

Dossier de réexamen IED



Dossier de réexamen IED

Transformation en Unité de Valorisation Énergétique (UVE) de l'Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM) de Montauban



Fiche signalétique

Dossier de réexamen IED

Transformation en Unité de Valorisation Energétique (UVE) de l'Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM) de Montauban

CLIENT	SITE
SECHE Environnement	MO'UVE
Lieu-dit « Les Hêtres » CS 20020 53 811 Changé Christophe ROBILLON Cellule ProGRES c.robillon@groupe-seche.com M +33 (0)6 09 31 31 28	786 avenue de Gasseras 82 000 MONTAUBAN

RAPPORT D'ANTEA GROUP	
Responsable du projet	Nicolas CONSORTI
Interlocuteur commercial	Anne-Catherine MARTY
Implantation chargée du suivi du projet	Implantation d'Aubagne 04.42.08.70.70 secretariat.marseille-fr@anteagroup.com
Rapport n°	108595
Version n°	B
Votre commande et date	Commande n° CAC-EQU2019659 du 13 novembre 2020
Projet n°	MPYP200415

	Nom	Fonction	Date	Signature
Rédaction	Emilie BIJAN	Ingénieur de projet	Mars 2021	
Rédaction	Agnès BURGUIERE	Responsable QSSE	Septembre 2023	
Vérification	Eric BERRIER	Directeur Mo'UVE	Septembre 2023	

Sommaire

1. Contexte et objet du dossier de réexamen	6
1.1. Contexte du projet	8
1.2. Contexte réglementaire du dossier de réexamen.....	9
2. Contenu du dossier de réexamen.....	9
3. Description du site et de ses activités	10
3.1. Présentation de l'exploitant	10
3.2. Localisation du site	10
3.3. Présentation des activités et procédés du site projeté	12
3.4. Situation administrative du site	13
4. Généralités sur les MTD.....	14
5. Délimitation du périmètre IED et BREFs sectoriels associés	15
6. Analyse de la conformité aux MTD du BREF principal « WI »	17
7. Conclusions générales sur les MTD du BREF principal WI nouvelle installation	18
MTD 1 (Système de management environnemental)	18
MTD 2 (Calcul de l'efficacité énergétique)	19
MTD 3 (Paramètres clés process à surveiller).....	20
MTD 4 (Mesure des émissions à la cheminée)	21
MTD 5 (Mesure des émissions à la cheminée durant les OTNOC, CFAQN).....	24
MTD 6 (Mesure des émissions dans les rejets liquides provenant d'un TF humide)	25
MTD 7 (Mesure des imbrûlés dans les mâchefers)	26
MTD 8 (POP content).....	26
MTD 9 (Gestion des flux de déchets reçus)	27
MTD 10 (Plan qualité du traitement des mâchefers)	29
MTD 11 (Gestion des flux de déchets reçus).....	30
MTD 12 (Stockage des flux de déchets reçus).....	32
MTD 13 (Stockage et traitement des flux de DASRI)	33
MTD 14 (Gestion de la combustion).....	34
MTD 15 (Gestion du process)	35
MTD 16 (Gestion des arrêts / redémarrages).....	36
MTD 17 (Design du traitement des fumées et du traitement des effluents liquides provenant d'un TF humide).....	37
MTD 18 (Gestion des conditions autres que normales, OTNOC, CFAQN)	38

MTD 19 (Chaudière de récupération).....	39
MTD 20 (Efficacité énergétique).....	40
MTD 21 (Gestion des émissions diffuses, dont odeurs)	42
MTD 22 (Réduction des émissions diffuses émanant de déchets gazeux ou liquides)	43
MTD 23 (Gestion des émissions diffuses de poussières résultant du traitement des scories et des mâchefers).....	43
MTD 24 (Gestion des émissions diffuses de poussières résultant du traitement des scories et des mâchefers).....	44
MTD 25 (Réduction des émissions de poussières et métaux lourds à la cheminée).....	45
MTD 26 (Emissions d'air extrait des zones poussiéreuses du traitement des mâchefers)	46
MTD 27 (Emissions de HCl, HF et SO ₂ à la cheminée).....	47
MTD 28 (Emissions de HCl, HF et SO ₂ à la cheminée, uniquement pour traitement des fumées sec, semi-humide ou semi-sec)	48
MTD 29 (Emissions de NO _x , N ₂ O, CO et NH ₃ à la cheminée)	49
MTD 30 (Emissions de composés organiques dont les dioxines et furanes à la cheminée).....	50
MTD 31 (Emissions de mercure à la cheminée)	51
MTD 32 (Gestion des eaux usées)	53
MTD 33 (Réduction de la consommation d'eau et des rejets d'eaux usées)	54
MTD 34 (Réduction des émissions de polluants dans les rejets d'effluents liquides provenant d'un TF humide).....	55
MTD 35 (Séparation REFIOM & mâchefers)	56
MTD 36 (Traitement / valorisation des mâchefers)	57
MTD 37 (Traitement du bruit)	58
7.1 Conclusion	59
8. Conclusions générales sur les MTD du BREF principal WI ancienne installation	59
8.1 Conclusion	62
9. Avis de l'exploitant sur la nécessité d'actualiser les prescriptions	63
10. Annexes.....	64

Table des illustrations

Table des figures

Figure 1 : Localisation du site (Géoportail).....	12
Figure 2 : Vue aérienne du projet (projection de principe).....	12

Table des tableaux

Tableau 1 : Classement ICPE du site UVE de Montauban – Situation future	14
---	----

1. Contexte et objet du dossier de réexamen

1.1. Contexte du projet

Le SIRTOMAD (Syndicat Mixte de Traitement des Déchets), possède la compétence en matière de traitement des déchets sur le territoire du Grand Montauban et de la Communauté de Communes Terres Des Confluences.

Pour le traitement des déchets ménagers résiduels, le SIRTOMAD dispose d'une usine d'incinération située à Montauban, dont une partie de l'énergie fatale dégagée lors de la combustion des déchets est récupérée pour alimenter un réseau de chaleur urbain. L'usine présente cependant un rendement faible, de l'ordre de 30 %.

L'usine d'incinération et le réseau de chaleur associé ont été réalisés et financés par le SIRTOMAD, en 1985. Le SIRTOMAD a ensuite confié à la société Novergie Sud-Ouest (groupe SUEZ), par convention d'affermage en date du 21 juin 1984, l'exploitation de l'UIOM et du réseau de distribution de chaleur de Montauban. La convention d'affermage a débuté le 1^{er} mars 1986 et s'est achevée le 31 décembre 2006.

En 2006, le SIRTOMAD choisit de lancer deux contrats de Délégation de Service Public (DSP), l'un pour l'exploitation de l'usine et l'autre pour l'exploitation du réseau de chaleur.

Le contrat de DSP portant sur l'exploitation de l'usine est attribué à Novergie Sud-Ouest. Il prend effet le 1^{er} janvier 2007 pour une durée de 15 ans, avec échéance au 31 décembre 2021.

Le 20 décembre 2006, une régie est créée par délibération du comité syndical, pour l'exploitation du réseau de chaleur à partir du 1^{er} janvier 2007.

En 2019, la compétence pour l'exploitation du réseau de chaleur est transférée à la Ville de Montauban, qui fait le choix d'une Délégation de Service Public pour en assurer l'exécution opérationnelle.

Face au constat de la nécessité d'un renouvellement urgent des installations de l'usine d'incinération, le SIRTOMAD a négocié avec Novergie Sud-Ouest une réduction de la durée de son contrat d'exploitation, et ramené l'échéance au 31/12/2020.

L'objectif du SIRTOMAD est multiple :

- pérenniser son usine d'incinération d'ordures ménagères et augmenter sa durée de vie
- disposer d'une installation à haute performance énergétique afin de couvrir les besoins énergétiques du réseau de chaleur urbain dans son dimensionnement de 2023 (extension en cours de réalisation).
- sécuriser la maîtrise de la qualité des rejets atmosphériques sur le long terme

L'ensemble de ces travaux permettra également d'atteindre le classement R1 et de faire de l'usine une véritable Unité de Valorisation Énergétique.

A la suite du projet de rénovation, l'UIOM actuelle sera transformée en Unité de Valorisation Énergétique (UVE).

Mo'UVE, exploitant de la future UVE, constitue un réexamen du dossier IED conformément à l'article R.181-46 du code de l'environnement.

Le dossier de réexamen, réalisé en 2020 par le précédent exploitant, est à mettre à jour afin de prendre en compte les évolutions envisagées dans la modernisation de l'UVE. Cette mise à jour, relative au projet de modernisation en UVE de l'UIOM, a par conséquent été réalisée sur la même trame que le dossier de réexamen de l'ancien exploitant.

Le présent dossier constitue donc le dossier de réexamen de la future UVE de Montauban dans sa configuration projetée.

1.2. Contexte réglementaire du dossier de réexamen

Le site est concerné par :

- **la rubrique ICPE 3xxx dite « principale » 3520-a** - Elimination ou valorisation de **déchets non dangereux** dans des installations d'incinération des déchets ou des installations de co-incinération des déchets, rubrique créée en 2013 par suite de la mise en application de la directive IED (Industrial Emission Directive) ;

A ce titre, il est concerné par la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles, dite « IED ». L'objectif de la directive IED est de prévenir et réduire les pollutions de l'air, de l'eau et du sol causées par les installations industrielles. Cette directive régit les émissions de différents polluants, le recours aux Meilleures Techniques Disponibles (MTD), le réexamen périodique des autorisations, la participation du public et la remise en état du site en fin d'activité.

Les activités d'incinération (rubrique 3520) sont soumises à l'application des conclusions sur les meilleures techniques disponibles pour l'incinération des déchets (BREF WI « Incinération des déchets »). Les conclusions sur les Meilleures Techniques Disponibles relatives à la rubrique IED principale du site ont été publiées le 12 novembre 2019. Il s'agit du Bref sectoriel principal du site.

La publication au Journal Officiel de l'Union Européenne, le **3 Décembre 2019**, des conclusions du 12 Novembre 2019 sur les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) pour l'incinération de déchets (BREF WI) a entraîné le réexamen des conditions d'autorisation pour les installations concernées.

Conformément à l'art R515-71 du Code de l'Environnement, les exploitants des sites adressent au préfet les informations nécessaires pour le réexamen des prescriptions des arrêtés d'autorisation d'exploiter.

Un dossier de réexamen a dans ce cadre été transmis au Préfet de Tarn-et-Garonne en 2020 par le précédent exploitant de l'usine. Le projet de rénovation et d'augmentation des capacités de l'incinérateur porté par Mo'UVE nécessite cependant une mise à jour du dossier de réexamen. C'est l'objet du présent dossier de réexamen, qui prend en compte la situation future du site.

Un dossier de porter-à-connaissance est déposé en parallèle du présent dossier en 2021

A ce jour un arrêté préfectoral complémentaire a été émis le 8 novembre 2021.

Dans ce contexte, le groupe Sèche Environnement a mandaté la société Antea Group pour l'assister dans l'élaboration du dossier de réexamen, en conformité avec les exigences de l'art. R515-59 du Code de l'Environnement, pour le site de Montauban.

Le présent dossier de réexamen porte sur l'étude du Bref sectoriel principal WI.

2. Contenu du dossier de réexamen

L'article R.515-72 du Code de l'environnement définit le contenu du dossier de réexamen. Cet article a été modifié par le décret n°2017-849 du 9 mai 2017 (art. 4). Cet article dispose que le dossier de réexamen doit comporter :

1° Des éléments d'actualisation du dossier de demande d'autorisation portant sur les meilleures techniques disponibles, prévus au 1° du I de l'article R. 515-59 (description des mesures prévues pour l'application des meilleures techniques disponibles), accompagnés, le cas échéant, de l'évaluation prévue au I de l'article R. 515-68 (demande de dérogation),

2° L'avis de l'exploitant sur la nécessité d'actualiser les prescriptions en application du III de l'article R. 515-70,

3° A la demande du préfet, toute autre information nécessaire aux fins du réexamen de l'autorisation, notamment les résultats de la surveillance des émissions et d'autres données permettant une comparaison du fonctionnement de l'installation avec les meilleures techniques disponibles décrites dans les conclusions sur les meilleures techniques disponibles applicables et les niveaux d'émission associés aux meilleures techniques disponibles.

Plusieurs documents ont été émis ces dernières années par le Ministère pour aider à la rédaction du dossier de réexamen :

- Le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire a publié en **Octobre 2019** un « Guide pour la simplification du réexamen (Art. R.515.70 du CE) » qui cadre la procédure de réexamen des installations classées soumises à une rubrique 3000. Ce guide fait référence pour la rédaction du dossier de réexamen.
- Le Ministère a publié en **Janvier 2020** la version 3 du Guide de mise en œuvre de la directive sur les émissions industrielles qui intègre les dernières évolutions de l'application de la Directive IED en France.

Le présent dossier de réexamen est réalisé selon le « Guide sur le Bref Incinération révisé selon l'IED et sur les conclusions MTD - Vérification des conclusions MTD pour les installations incinérant les déchets municipaux et assimilés et/ou les boues de STEP et/ou les DASRI » du 23 octobre 2020.

Sur la base des textes réglementaires, le contenu du présent dossier de réexamen est le suivant :

- **Description du site et de ses activités :**
 - Présentation de l'exploitant
 - Localisation du site
 - Présentation des activités et procédés du site
 - Situation administrative du site
- **Délimitation du périmètre IED et Brefs sectoriels associés**
- **Comparaison des installations aux conclusions des MTD du BREF WI.**
- **Avis de l'exploitant sur la nécessité de revoir les conditions d'autorisation**

3. Description du site et de ses activités

3.1. Présentation de l'exploitant

Les renseignements administratifs de la société Mo'UVE (filiale du groupe Séché Environnement) sont présentés ci-après.

● Raison sociale :	MO'UVE
● Forme juridique :	SAS, société par actions simplifiée
● SIRET :	89127387200012
● APE	38.21Z - Traitement et élimination des déchets non dangereux
● Adresse de l'installation et du siège social :	786 avenue de Gasseras 82000 Montauban

3.2. Localisation du site

Le site est implanté sur la commune de Montauban, avenue de Gasseras, sur la RD 958. (coordonnées Lambert 93 X= 565857 et Y= 6326164)

L'usine est située en périphérie de la zone urbanisée, dans une zone à vocation industrielle ou artisanale.

La surface occupée par les installations, voies, aires de circulation, et plus généralement, la surface concernée par les travaux de réhabilitation à la fin d'exploitation reste inférieure à 18 442 m².

Le site est bordé :

- Au Nord par le Tarn ;
- A l'Est par un champ puis des abattoirs et un grossiste en viande ;
- A l'Ouest, par un site de production d'enrobé (ENROBE 82) et un site accueillant des matériaux et déblais divers, puis le boulevard urbain Ouest et la station d'épuration du Verdié ;
- Au Sud par des terrains de sports et vestiaires, une maison d'habitation puis un garage RENAULT et un site de travaux publics (MALET). L'établissement COUBIER (chaudronnerie) est au Sud-Ouest.

Une chaufferie abritant les chaudières gaz d'appoint du Réseau de Chaleur Urbain est installée en limite sud-est de l'UVE (exploité par ENGIE RSOES). Cet établissement est sous régime déclaratif.

La localisation du site est présentée sur la figure suivante.

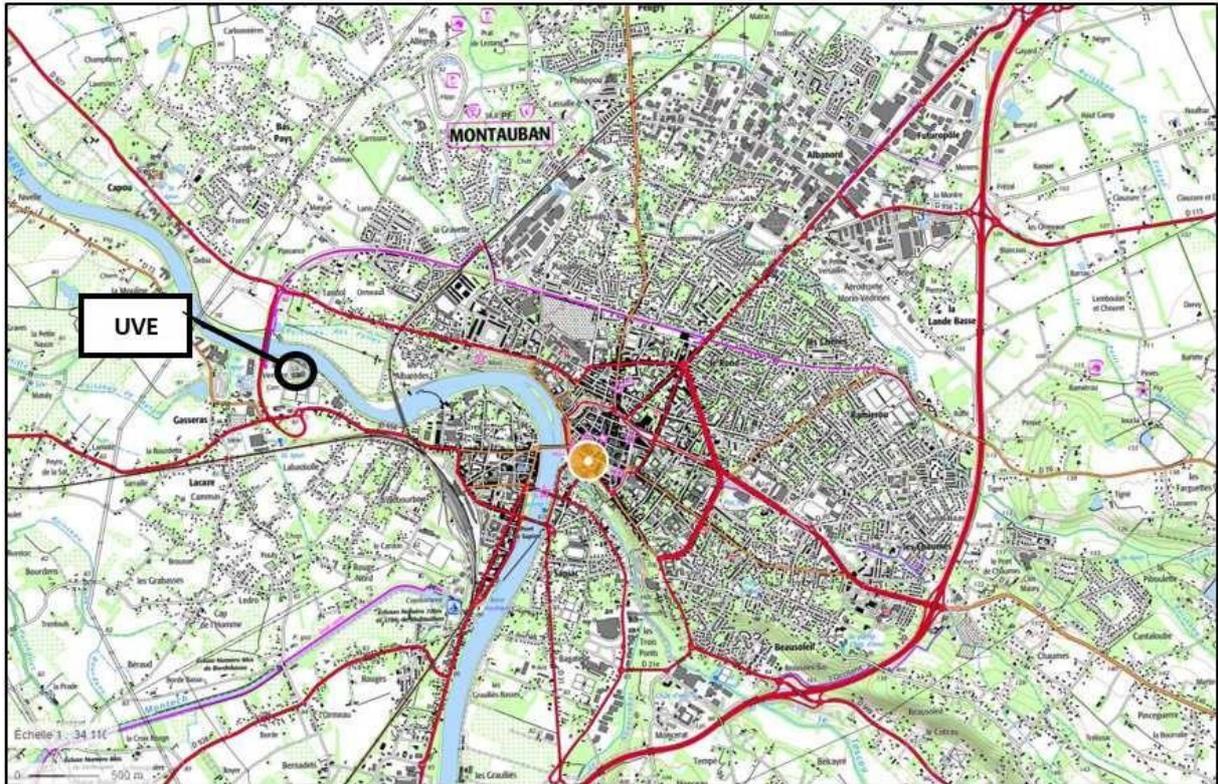


Figure 1 : Localisation du site (Géoportail)



Figure 2 : Vue aérienne du projet (projection de principe)

3.3. Présentation des activités et procédés du site projeté

Dans le cadre du projet, l'unité de Montauban traitera différents types de déchets :

- Ordures ménagères
- DAE (Déchets d'Activités Economiques)

L'activité d'incinération des DASRI est arrêtée depuis septembre 2021.

Les déchets sont réceptionnés dans une fosse et introduits dans le four via une trémie alimentée par un pont roulant.

Le site sera équipé d'une seule ligne de four à grille d'une capacité de 5 t/h (pour un PCI de 2 300 kcal/kg).

La chaudière (chaudière à tubes d'eau avec économiseur externe) produira de la vapeur surchauffée. Cette vapeur alimentera un Groupe Turbo-Alternateur, pour permettre une co-génération d'électricité et de chaleur. L'énergie thermique sera soutirée pour alimenter le réseau de chauffage urbain (RCU) de la ville de Montauban. Une partie de l'électricité produite permettra de couvrir les besoins énergétiques du site, l'excédent sera injecté dans le réseau Enedis.

Concernant le réseau de chaleur, un appoint (ou secours) sera assuré par des chaudières gaz installées dans une chaufferie adjacente au site (hors périmètre ICPE de la future UVE). Elle est implantée à l'extrémité sud-est du site et intégrera le périmètre du Délégué du RCU.

L'unité de Valorisation Énergétique intégrera ainsi :

- une chaudière à tubes d'eau avec économiseur externe, reliée à un groupe turboalternateur (GTA) destiné à transformer la vapeur surchauffée en électricité,
- une bache dégazante et des pompes alimentaires,
- une installation de traitement de fumée par voie sèche comportant :
 - un SCR basse température destiné au traitement des NOx,
 - une neutralisation des fumées par injection de bicarbonate de sodium,
 - une injection Minsorb DX destinée à capter les dioxines furannes ainsi que les métaux lourds gazeux,
 - un filtre à manches,
 - un économiseur externe pour optimiser la valorisation énergétique
 - un ventilateur de tirage,
 - une cheminée équipée :
 - d'une plateforme de mesure,
 - d'analyseurs et équipements de prélèvements en continu (titulaires et redondants).

3.4. Situation administrative du site

Le tableau suivant présente le classement ICPE du site projeté.

Rubrique ICPE		Activité projetée	
3520.a	Elimination ou valorisation de déchets dans des installations d'incinération des déchets ou des installations de coïncinération des déchets : a) Pour les déchets non dangereux avec une capacité supérieure à 3 tonnes par heure (A)	5 t/h et 120 t/j Capacité totale d'incinération : 38 500 t/an	A
2771	Installation de traitement thermique de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées à la rubrique <u>2971</u> et des installations consommant comme déchets uniquement des déchets répondant à la définition de biomasse au sens de la rubrique <u>2910</u>	Incineration de déchets non dangereux 1 four d'incinération de capacité nominale de 5t/h pour un PCI de 2 300 kCal/kg et d'une puissance thermique nominale de 13 MW Capacité totale d'incinération : 38 500 t/an	A
2716-2	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 2. Supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1 000 m ³ . (DC)	Transit d'OM pendant l'arrêt du four : 970 m ³	DC
4734	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines, étant : c) Supérieure ou égale à 50 t d'essence ou 250 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total (DC)	1 réservoir aérien double enveloppe de 5 m ³ de gasoil	NC
4718	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène. Inférieur à 6 t	Système de nettoyage de la chaudière : 13 bouteilles de 50 L de CH ₄ à 200 bars (soit un total de 85 kg de CH ₄) 0,085 t	NC
4725	Oxygène (numéro CAS 7782-44-7) La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : Inférieur à 2 t	Système de nettoyage de la chaudière : 13 bouteilles 50 litres d'O ₂ à 200 bars (soit un total de 171 kg d'O ₂) 0,171 t	NC

Tableau 1 : Classement ICPE du site UVE de Montauban – Situation future

4. Généralités sur les MTD

Le terme « **Meilleures Techniques Disponibles (MTD)** » a été défini dans la Directive n°96/61/CE relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution (IPPC), comme étant « le stade de développement le plus efficace et avancé des activités et de leurs modes d'exploitation, démontrant l'aptitude pratique de techniques particulières à constituer, en principe, la base de valeurs limites d'émission visant à éviter et, lorsque cela s'avère impossible, à réduire de manière générale les émissions et l'impact sur l'environnement dans son ensemble ».

La définition a été approfondie par l'arrêté du 29 juin 2004 modifié :

- par « techniques », on entend aussi bien les techniques employées que la manière dont l'installation est conçue, construite, entretenue, exploitée, mise à l'arrêt ;
- les techniques « disponibles » sont celles mises au point sur une échelle permettant de les appliquer dans le contexte du secteur industriel concerné, dans des conditions économiquement et techniquement viables, en prenant en compte les coûts et les avantages, que ces techniques soient utilisées ou produites ou non sur le territoire de l'Etat membre intéressé, pour autant que l'exploitant concerné puisse y avoir accès dans des conditions raisonnables ;
- par « meilleures », on entend les techniques les plus efficaces pour atteindre un niveau général élevé de protection de l'environnement dans son ensemble.

La Commission Européenne organise un échange d'informations entre experts des Etats membres de l'Union, l'industrie et les organisations environnementales. Le travail est coordonné par l'EIPPCB (European Integrated Pollution and Prevention Control Bureau), qui regroupe **les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) dans des documents de référence appelés BREF (Best available techniques REFerence document)**.

Il existe deux types de BREF :

- **les BREF sectoriels**, qui s'appliquent à un secteur industriel (ou partie homogène de secteur),
- **les BREF transversaux**, qui s'appliquent à une opération industrielle qui se retrouve dans différents secteurs d'activité tels les systèmes de refroidissement, les grandes installations de combustion, etc.

5. Délimitation du périmètre IED et BREFs sectoriels associés

On appelle « périmètre IED » le périmètre d'application de la section 8 du Code de l'environnement qui transpose la directive (article R. 515-58). Ainsi, toutes les installations de ce périmètre doivent être exploitées conformément aux MTD et le réexamen doit être réalisé sur l'ensemble du périmètre IED.

Le périmètre IED est composé des installations relevant des rubriques 3000 à 3999 de la nomenclature, ainsi que les installations ou équipements s'y rapportant directement, exploités sur le même site, liés techniquement à ces installations et susceptibles d'avoir des incidences sur les émissions et la pollution (dites « installations connexes »). Il n'englobe pas nécessairement toutes les installations du site.

Les installations (ou activités) connexes peuvent être des installations (ou activités) auxiliaires qui servent une activité IED (une installation classée sous une rubrique 3000) et qui n'auraient pas lieu d'être sur le site sans celle-ci.

Les procédés en aval des installations classées 3000 sont considérés comme connexes s'ils font partie intégrante des procédés correspondant aux activités IED. Les stockages sur site sont considérés comme connexes (par exemple : les stockages de produits finis d'une activité IED).

L'ensemble de ces installations (rubrique 3000 + connexes) vont définir le périmètre « IED » du site.

L'établissement est visé dans l'annexe I de la directive européenne 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relatives aux émissions industrielles dites « IED » pour ses activités de valorisation de déchets non dangereux et dangereux par incinération (rubrique 3520). **La rubrique 3520 désigne la rubrique principale de l'établissement.**

Le périmètre IED du site correspond à l'ensemble de la zone regroupant les activités de valorisation énergétique de déchets non dangereux et la plateforme mâchefers et installations techniquement liées dont :

- Les locaux et équipements de réception et manutention des déchets destinés à la future UVE ;
- L'unité de traitement par incinération comprenant une ligne de four/chaudière et leurs auxiliaires ;
- La zone de traitement des fumées ;
- Le silo REFION ;
- Le stockage des réactifs (solution ammoniacale 25%, Bicar pré broyé SB03 et au Minsorb DX) ;
- La zone de stockage et de traitement des mâchefers.

L'installation principale est celle classée sous la rubrique 3520 a) et correspond à l'installation d'incinération de déchets.

Les installations connexes sont les installations de la plateforme des mâchefers.

Les installations exclues du périmètre sont les chaudières à gaz car elles seront implantées hors du périmètre ICPE de la future UVE et non exploitées par Mo'UVE.

Le site de Mo'UVE est classé uniquement selon la rubrique IED n°3520 (incinération). Il n'y a pas d'autre activité IED identifiée (notamment installations de combustion, prétraitement des déchets, traitement des eaux, des gaz, etc.).

Par conséquent l'analyse des MTD à réaliser dans le dossier de réexamen se fait au regard du BREF principal WI, sans étudier les autres BREF transversaux.

Le présent document concerne l'étude du BREF WI pour les installations d'incinération de déchets.

6. Analyse de la conformité aux MTD du BREF principal « WI »

Le site de **Montauban** disposera d'un four d'incinération à grille, d'une capacité de 5 tonnes par heure (capacité de traitement annuelle de 38 500 tonnes par an).

Les activités de la future UVE de **Montauban** sont soumises à l'application **du BREF Incinération de déchets** (WI) pour l'activité **5.2. Élimination ou valorisation de déchets dans des installations d'incinération des déchets** :

(a) Pour les déchets non dangereux avec une capacité supérieure à 3 tonnes par heure ; [...] »

Ce chapitre présente donc la comparaison des performances du site **Mo'UVE de Montauban** par rapport aux conclusions sur les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) **du Bref sectoriel principal WI**.

7. Conclusions générales sur les MTD du BREF principal WI

MTD 1 (Système de management environnemental)

	Technique appliquée	
Système de management environnemental en place (en particulier si l'installation est certifiée EMAS ou équivalent comme ISO 14001)	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Plan de management des situations OTNOC (CFAQN)(avec plan d'actions associé)	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Plan de management des odeurs et/ou du bruit Non applicable car : <ul style="list-style-type: none"> pas de récepteurs sensibles dans les environs du site et pas de remontées historiques de problématiques odeurs et/ou bruit par le personnel du site ou des externes ou de campagnes de suivi mettant en évidence des niveaux d'odeur et/ou de bruit non acceptables. 	<input checked="" type="checkbox"/>	
Installation conforme à la MTD 1 (si toutes les réponses ci- dessus sont oui ou cochées 'non applicable' pour le troisième point)	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

Justification / références :

Le site de Montauban est certifié ISO 14001, ISO 50001 ISO 45001 depuis le 30/12/2021.

Les points i à ix de cette MTD reprennent les dispositions relatives à la norme ISO 14001.

Le système de management environnemental est audité annuellement par AFNOR Certification. Il reprend les différents éléments demandés par la MTD1.

La politique Santé Sécurité Environnement Energie de l'organisme, présentée en **annexe 1**, intègre notamment le principe de l'amélioration continue des performances environnementales.

Ainsi, avec pour projet collectif d'intégrer de manière durable l'ensemble de nos enjeux au cœur de nos métiers, dans le dimensionnement actuel et futur, nous nous fixons pour objectifs :

- De déployer un système de management intégrant les aspects santé, sécurité, environnement et énergie ;
- De prévenir l'accidentologie et les maladies professionnelles en intégrant le réflexe sécurité à chacune de nos actions quotidiennes ;
- De garantir la protection de l'environnement et de la biodiversité, en maîtrisant les impacts pouvant être générés par nos activités ;
- D'améliorer notre connaissance des Usages Energétiques Significatifs du site, afin de mieux définir les actions à conduire pour optimiser la performance énergétique ;
- D'améliorer la performance énergétique globale du site, pour la porter au-delà de 65 % afin d'obtenir le statut d'Unité de Valorisation Énergétique (R1).
 - Plan de management des odeurs et du bruit

Deux plaintes liées au bruit ont été enregistrées en 2021 après investigations il s'est avéré que le bruit ne provenait pas de l'UIOM . Aucune plainte sur les odeurs n'a été enregistré ces 5 dernière année.

Si installation non conforme à la MTD 1, actions prévues :

Le Plan de management des situations OTNOC sera mis en place d'ici le 3 décembre 2023.

Commentaires éventuels :

MTD 2 (Calcul de l'efficacité énergétique)

	Technique appliquée	
La MTD consiste à déterminer l'efficacité de production électrique brute, l'efficacité de valorisation énergétique brute, ou le rendement de la chaudière de l'unité d'incinération dans son ensemble ou de toutes les parties concernées de l'unité d'incinération.		
Calcul de l'efficacité énergétique réalisé (cf MTD 20, table associée pour le calcul)	O u i <input checked="" type="checkbox"/>	N o n <input type="checkbox"/>
Installation conforme à la MTD 2 (si la réponse ci-dessus est oui)	O u i <input checked="" type="checkbox"/>	N o n <input type="checkbox"/>

Justification / références :

La nouvelle usine permettra d'améliorer la performance énergétique et le rendement énergétique de l'incinérateur comme le précise le tableau ci-après.

Ainsi, l'incinérateur deviendra une Usine de Valorisation Energétique (UVE).

	2019	Projet	Variation
Performance énergétique (R1)	31%	> 65 % et jusqu'à 112 %	+ 261 %
Rendement énergétique (TGAP)	27 %	> 65 % et jusqu'à 116 %	+ 330 %

Ces valeurs seront confirmées par un essai de performance à pleine charge une fois l'installation en fonctionnement.

Le calcul de performance énergétique est présenté en **Annexe 2**

Il faudra 12 mois de fonctionnement pour avoir un recul sur la performance énergétique.

Si installation non conforme à la MTD 2, actions prévues : /

Commentaires éventuels :

Les termes de l'article 10.4.5 de l'APC « performance énergétique de l'installation » seront respectés et l'installation sera ainsi qualifiée de UVE.

MTD 3 (Paramètres clés process à surveiller)

	Technique appliquée	
Mesures continues à la cheminée (fumées) :		
- débit	O u i <input checked="" type="checkbox"/>	N o n <input type="checkbox"/>
- oxygène	O u i <input checked="" type="checkbox"/>	N o n <input type="checkbox"/>
- température	O u i <input checked="" type="checkbox"/>	N o n <input type="checkbox"/>
- pression	O u i <input checked="" type="checkbox"/>	N o n <input type="checkbox"/>
- teneur en eau	O u i <input checked="" type="checkbox"/>	N o n <input type="checkbox"/>
Mesure continue température 1 ^{er} passage chaudière (T2s)	O u i <input checked="" type="checkbox"/>	N o n <input type="checkbox"/>
Mesures continues sur rejets liquides provenant d'un TF humide :		
Non applicable (pas de TF humide ou pas de rejet liquide provenant du TF humide)	<input checked="" type="checkbox"/>	
Mesures continues sur rejets liquides provenant des unités de traitement des mâchefers		
Non-applicable car pas de rejets liquides de l'installation de traitement des mâchefers	<input checked="" type="checkbox"/>	
Installation conforme à la MTD 3 (si toutes les réponses ci- dessus sont oui ou coché 'non applicable' pour le troisième et quatrième point)	O u i <input checked="" type="checkbox"/>	N o n <input type="checkbox"/>

Justification / références :/

Le traitement des fumées ne se fera pas par voie humide.

Dans le prolongement de la situation actuelle, les eaux de ruissellement de la plateforme des mâchefers convergent vers la lagune industrielle. Ces eaux sont recyclées vers le process. Une analyse est réalisée par un laboratoire extérieur une fois par an.

Si installation non conforme à la MTD 3, actions prévues :

L'analyse des rejets atmosphériques en continue est déjà réalisé conformément à l'APC 8/11/21 article 10.2.1.2

Commentaires éventuels : /

MTD 4 (Mesure des émissions à la cheminée)

	Technique appliquée	
<p>Mesures continues à la cheminée (fumées) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - NOx - NH3 - CO - SO2 - HCl - HF (ou dérogation dans Arrêté Préfectoral de l'installation) - Poussières Non applicable pour les mâchefers car pas d'extraction d'air d'un bâtiment ou de couverture dédiée à un équipement de traitement des mâchefers (cf. c-MTD n° 26) - Hg (mercure) Non applicable si les flux de déchets incinérés contiennent des niveaux prouvés bas et stable de mercure ; voir conditions proposées dans les commentaires à la MTD n° 4 dans l'annexe 5 à ce guide) - COT 	<p>Oui <input checked="" type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p>Oui <input checked="" type="checkbox"/></p> <p><input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Oui <input checked="" type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p>Oui <input checked="" type="checkbox"/></p>	<p>Non <input type="checkbox"/></p>
<p>Mesures périodiques à la cheminée (fumées) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - N2O ; 1 fois par an minimum Non applicable (pas d'utilisation d'urée pour la SNCR et fours d'incinération autres que lits fluidisés) - Métaux lourds (As, Cd, Co, Cr, Cu, Mn, Ni, Pb, Sb, Tl, V) ; tous les 6 mois au minimum - PBDD/F (dioxines et furanes bromées) ; tous les 6 mois au minimum Non applicable (pas de déchets contenant des retardateurs de flamme ni d'injection en continu de brome ; voir conditions proposées dans les commentaires à la MTD n° 4 dans l'annexe 5 à ce guide) - PCDD/F (dioxines et furanes) ; tous les 6 mois au minimum - Dioxin-like PCBs ; tous les 6 mois au minimum Non applicable (émissions < 0,01 ng WHO-TEQ/Nm³ démontré ; voir conditions proposées dans les commentaires à la MTD n° 4 dans l'annexe 5 à ce guide ; (voir mesure en semi-continu ci-dessous) - Benzo[a]pyrène ; 1 x par an minimum 	<p>Oui <input checked="" type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p>Oui <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Oui <input checked="" type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p>Oui <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Oui <input checked="" type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p>Oui <input checked="" type="checkbox"/></p>	<p>Non <input type="checkbox"/></p>
<p>Mesures en semi-continu à la cheminée (fumées), échantillonnage au minimum chaque mois :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PCDD/F (dioxines et furanes) Non applicable (émissions démontrées suffisamment stables ; voir conditions proposées dans les commentaires à la MTD n° 4 dans l'annexe 5 à ce guide) - Dioxin-like PCBs Non applicable (émissions < 0,01 ng WHO-TEQ/Nm³ démontré par exemple par 6 mesures mensuelles consécutive; voir conditions proposées dans les commentaires à la MTD n° 4 dans l'annexe 5 à ce guide) 	<p>Oui <input checked="" type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p>Oui <input checked="" type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p>	<p>Non <input type="checkbox"/></p> <p>Non <input type="checkbox"/></p>

	Technique appliquée	
Installation conforme à la MTD 4 (si toutes les réponses ci-dessus sont oui ou non applicable coché pour les points concernés)	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>

Justification / références :

Par rapport à la situation actuelle de surveillance, les améliorations suivantes seront apportées dans le cadre de l'UVE :

- Analyseur de mercure et de NH3 car mise en place d'une SCR pour mise en conformité MTD 29
- Mesure annuelle du benzo pyrène
- Mesures semestrielles des PBDD/F et dioxines like PCBs
- Mesure en semi continu des dioxin like PCB

La ligne sera équipée d'analyseurs permettant le suivi des paramètres visés par la réglementation :

- Deux analyseurs (titulaire et redondant) de mesure en continu des fumées de type multi-gaz, avec pour chaque analyseur un dispositif de prélèvement et un coffret de traitement de l'échantillon ;
- Les analyseurs permettront les mesures en continu :
 - De la teneur en SO2 ;
 - De la teneur en HCl ;
 - De la teneur en NOx ;
 - De la teneur en ammoniac (NH3) ;
 - De la teneur en CO ;
 - De la teneur en HF si le matériel proposé est compatible ;
 - De la teneur en composés organiques totaux (COVT) ;
 - De la teneur en CO2 ;
 - De la teneur en H2O ;
 - De la teneur en O2 ;
 - Deux analyseurs (titulaire et redondant) de mesure en continu du HF si non traité par les analyseurs multi-gaz ;
- Deux opacimètres (titulaire et redondant) pour la mesure des poussières ;
- Un analyseur de mesure en continu du mercure avec dispositif de prélèvement et de traitement de l'échantillon ;
- Un système de prélèvement en continu des émissions de dioxines/furanes ;

Le process de traitement des mâchefers se situera sur une zone extérieure couverte, identique à la situation actuelle. Le suivi annuel des poussières n'est donc pas applicable car il n'y a pas d'extraction d'air d'un bâtiment ou de couverture dédiée à un équipement de traitement des mâchefers (cf. c-MTD n° 26)

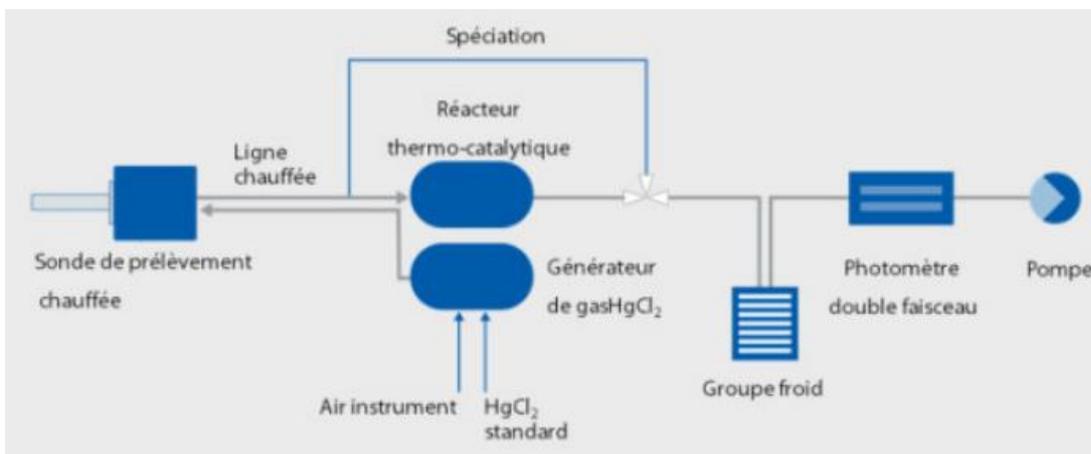
La MTD 4 est en corrélation et conforme à l'AP du 8 novembre 2021.

ANALYSEUR DE MERCURE Marque : DURAG Type : HM1400 TRX 2.

L'analyseur de mercure DURAG HM1400 TRX est certifié TUV, MCERTS et conforme aux exigences des normes NF EN 14 181 et NF EN 15 267-3. Il utilise un procédé d'analyse par prélèvement à sec (sans réactif liquide) et est doté d'un réacteur catalytique pour la conversion des ions mercure, et d'une mesure directe du mercure total par photomètre UV.

Principe de mesure du mercure total en continu

Les différentes phases de la mesure sont les suivantes : L'échantillon est prélevé en cheminée ou sur process (dans ce cas il sera dilué à l'azote) puis il est véhiculé via une ligne de prélèvement chauffée (à 200°C). L'échantillon alors chargé de mercures Hg⁰ et Hg⁺ passe à travers un réacteur thermo-catalytique (chauffé à 300°C environ et équipé de deux cartouches de réactif) ayant pour fonction la transformation des Hg⁺ en Hg⁰. Cette étape est by-passée en cas de spéciation. L'échantillon est ensuite refroidi avant d'être mesuré dans un photomètre double faisceau pour éliminer les interférences.



Si installation non conforme à la MTD 4, actions prévues : /

Commentaires éventuels : L'APC du 8/11/2021 intègre les valeurs de rejets atmosphériques (article 10.2.1.2, annexe 1) et leurs mesures comme demandé dans la MTD 4. (article 3.2.5)

La future installation sera conforme à la MTD4 car elle répond aux mesures atmosphériques en continues, périodiques et en semi continues.

MTD 5 (Mesure des émissions à la cheminée durant les OTNOC, CFAQN)

	Technique appliquée	
Mesure tous les 3 ans des émissions à la cheminée durant les phases de démarrage et d'arrêt sans combustion de déchet (polluants à mesurer : ceux du tableau de la MTD 4 = polluants mesurés en continu + métaux + PBDD/F + PCDD/F + dioxin-like PCB)	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Installation conforme à la MTD 5 (si la réponse ci-dessus est oui)	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>

Justification / références :

A la mise en service de la nouvelle installation, il sera mis en place une campagne triennale de mesure des émissions cheminée en phase de démarrage et en phase d'arrêt des installations.

Les émissions qui seront caractérisées sont celles définies par la MTD 4.

L'installation à venir sera conforme à la MTD5

Si installation non conforme à la MTD 5, actions prévues : /

Commentaires éventuels :

Arrêté du 12 janvier 2021 relatif aux MTD impose à l'installation une surveillance des OTNOC .

2.2.5. Surveillance des émissions atmosphériques canalisées en conditions d'exploitation autres que normales (OTNOC) Durant les conditions OTNOC, l'exploitant d'une installation d'incinération réalise des mesures directes des polluants, notamment lorsqu'ils sont surveillés en continu. Le cas échéant, il peut réaliser une surveillance de paramètres de substitution si les données qui en résultent se révèlent d'une qualité scientifique équivalente ou supérieure à celle des mesures directes des émissions. Les émissions au démarrage et à l'arrêt, lorsqu'aucun déchet n'est incinéré, y compris les émissions de PCDD/PCDF, sont estimées à partir de campagnes de mesurage réalisées, tous les trois ans, lors des opérations de démarrage/d'arrêt planifiées.

MTD 6 (Mesure des émissions dans les rejets liquides provenant d'un TF humide ou du traitement des mâchefers)

Pas d'application de la MTD 6 site non concerné

MTD 7 (Mesure des imbrûlés dans les mâchefers)

	Technique appliquée	
Mesure au moins tous les 3 mois de la perte au feu	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Mesure au moins tous les 3 mois du COT	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Installation conforme à la MTD 7 (si au moins l'une des réponses ci-dessus est oui)	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>

Justification / références si nécessaire : /

L'Analyse des mâchefers est réalisée tous les mois par un laboratoire extérieur.

Si installation non conforme à la MTD 7, actions prévues : /

Commentaires éventuels : /

MTD 8 (POP content)

Concerne uniquement les déchets dangereux hors DASRI. Or, le site traitera uniquement des déchets ménagers (OM) et des déchets d'activités économiques (DAE).

Pas d'application de la MTD 8 , site non concerné.

MTD 9 (Gestion des flux de déchets reçus)

	Technique appliquée	
	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
a) Détermination des types de déchets traitables (listés dans l'AP du site)	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
b) Procédure de caractérisation et d'acceptation préalable pour les déchets reçus autres que des déchets ménagers (DAE, ...) Non applicable (pas de déchets reçus autres que des OM)	Oui <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
c) Procédure d'acceptation pour les déchets reçus autres que des déchets ménagers (DAE, ...) Non applicable (pas de déchets autres que des OM reçus)	Oui <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
d) Système d'identification et inventaire des déchets reçus (badgeage) au pont bascule (type, date et heure d'arrivée, producteur, tonnage reçu, ...) pour déchets autres que les DASRI	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
d) Suivies chariots jusqu'à l'enfournement dans les fours pour les DASRI Non applicable (pas de DASRI traités)	Oui <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
e) Stockage séparé pour les chariots DASRI Non applicable (pas de DASRI traités)	Oui <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
f) Vérification de la compatibilité avant de mélanger les déchets dangereux entre eux Non applicable (pas de déchets dangereux traités)	Oui <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Installation conforme à la MTD 9 (si toutes les réponses ci-dessus sont oui ou si pour les techniques b), c), d) point 2, e) et f) 'non applicable' est coché)	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>

Justification / références si nécessaire :

Pour le point a) :

Dans le cadre de l'UVE, les déchets acceptés seront uniquement des déchets non dangereux. En effet, les DASRI ne sont plus acceptés sur le site depuis septembre 2021.

Les déchets traités sont les suivants :

- Les déchets ménagers
- Les déchets non valorisables issus des déchetteries à l'exclusion des déchets spécifiques des ménages (DDS) et des déchets toxiques en quantités dispersées (DTQD).
- Les déchets d'activités économiques (DAE)

Ainsi, seront acceptés les déchets non dangereux issus du SIRTOMAD, des d'Activités Economiques, des collectivités, ou encore des DND liés à des phases d'arrêts techniques d'installations de valorisation énergétique et/ou de traitement

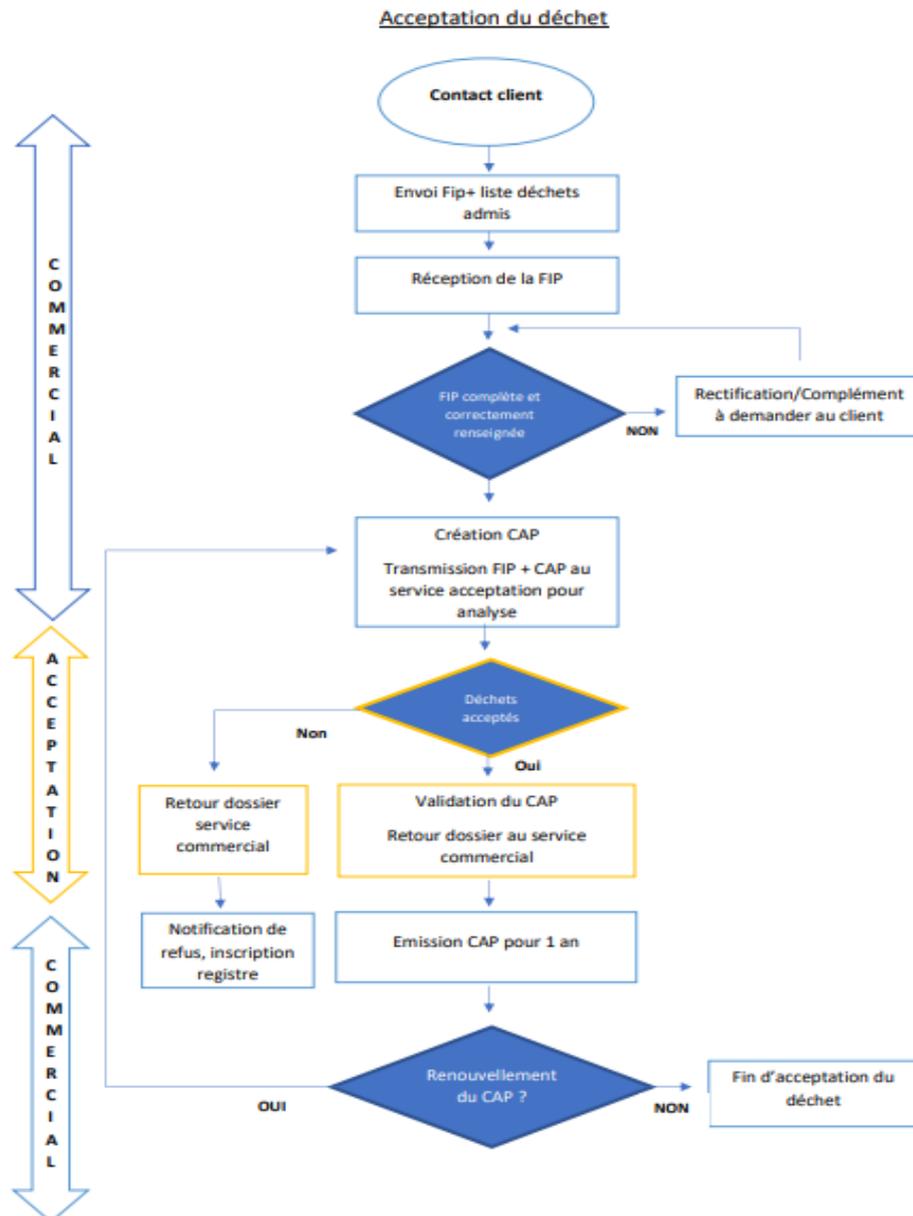
Pour les points b) et c) :

Des procédures liées à l'acceptation des déchets et des fiches de non-conformité sont également disponibles au poste de contrôle afin de tracer tout écart éventuel relatif aux déchets entrants :

- Nature des déchets autorisés et interdits
- Instruction refus de déchets non conformes
- Un registre chronologique des déchets est mise en place comme précisé dans l'arrêté 31 mai 2021

La procédure de caractérisation et d'acceptation du déchet sera mise à jour dans le cadre du projet. (R2-MO-001-mUVE-v1)

De plus, une procédure de caractérisation et d'acceptation préalable des déchets réceptionnés sera mise en place.



Si installation non conforme à la MTD9, actions prévues : /

Commentaires éventuels :

La liste des déchets interdits est précisée dans l'APC du 08/11/21.

La caractérisation et l'acceptation des déchets est applicable sur mo'UVE au vu de l'arrêté ministérielle du 12 janvier 2021 chapitre 3.1 gestion des déchets.

MTD 10 (Plan qualité du traitement des mâchefers)

	Technique appliquée	
Mise en place d'un plan de gestion de la qualité des produits de	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Installation conforme à la MTD 10 (si la réponse ci-dessus est oui)	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>

Justification / références si nécessaire : /

L'ensemble de processus de traitement des mâchefers était décrit dans le plan d'assurance qualité de mâchefers du site jusqu'au 31/12/2020 (ancien exploitant).

Suite au changement d'exploitant, le processus de traitement des mâchefers sera décrit dans le plan d'assurance qualité de mâchefers en cours de mise à jour sous la référence **R6-PQ-001-mUVE - v1**.
Il sera disponible le 2eme trimestre 2023 au plus tard.

Si installation non conforme à la MTD 10, actions prévues : /

Commentaires éventuels : /

L'APC du 8/11/2021 chapitre 5.2 Résidus de l'incinération des déchets traite en totalité le processus mâchefers et les attendus sur le plan qualité.

MTD 11 (Gestion des flux de déchets reçus)

Déchets ménagers et assimilés solides (DAE, ...)

	Technique appliquée	
Non applicable (pas de déchets ménagers et assimilés solides traités)	<input type="checkbox"/>	
Portique de détection de radioactivité	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Pesage des déchets reçus	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Inspection visuelle des déchets reçus en fosse (par exemple via la vitre pontier, une vidéosurveillance, ...)	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Analyse (par exemple annuelle) d'un prélèvement de déchets reçus (OM + DAE) : PCI, contenu en halogènes (Cl, F, Br), S et en métaux lourds (ceux mesurés dans les fumées), humidité et inertes	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Installation conforme à la MTD 11 (si toutes les réponses ci-dessus sont oui ou non applicable coché)	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>

Boues de STEP

	Technique appliquée	
Non applicable (pas de boues de STEP traitées)	<input checked="" type="checkbox"/>	
Pesage des déchets reçus ou mesure du débit traité	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Inspection visuelle des déchets reçus (sauf si stockage en silo fermé ou alimentation directe via une conduite depuis le producteur)	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Analyse (par exemple annuelle) d'un prélèvement de déchets reçus : PCI, humidité, teneur en inertes et en mercure	O u i <input type="checkbox"/>	N o n <input type="checkbox"/>
Installation conforme à la MTD 11 (si toutes les réponses ci-dessus sont oui ou non applicable coché)	O u i <input checked="" type="checkbox"/>	N o n <input type="checkbox"/>

DASRI

	Technique appliquée	
Non applicable (pas de DASRI traités)	<input checked="" type="checkbox"/>	
Portique de détection de radioactivité	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Pesage des déchets reçus	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Inspection visuelle des chariots reçus (fermeture, intégrité, ...)	O u i <input type="checkbox"/>	N o n <input type="checkbox"/>
Installation conforme à la MTD 11 (si toutes les réponses ci-dessus sont oui ou non applicable coché)	O u i <input checked="" type="checkbox"/>	N o n <input type="checkbox"/>

Justification / références si nécessaire :

Au niveau des ponts bascules du site :

- Vérification de l'existence d'un contrat en vigueur. En cas d'absence ou d'anomalie sur le contrat, la pesée et l'entrée du véhicule sur l'installation est interdite.
- Un contrôle de non-radioactivité du chargement. A cet effet, un portique de détection de radioactivité est installé sur le pont bascule du site.
- Une pesée du chargement est effectuée avec un ticket de pesage remis au chauffeur.
- Un contrôle par vidéo (mis en place tel que prévu par le décret n°2021-245 du 30 mars 2021) LOI AGEC

Le portique radioactivité et le pont bascule font l'objet d'un contrôle annuel.

Au niveau du quai de déchargement :

- Les chefs de quart supervisent l'opération de déchargement depuis la salle de contrôle (sécurité, qualité des déchets, incendie). En cas de réception de déchets non conformes, ils en informent le Responsable Exploitation ou le Responsable de l'UVE et remplissent le formulaire d'anomalie/observation déchet (R4-FO-002-mUVE - v2).
- Un contrôle par vidéo (mis en place tel que prévu par le décret n°2021-245 du 30 mars 2021, loi AGEC)
- Le cas échéant, les déchets sont rechargés et le producteur informé. Les réceptions de déchets non conformes font l'objet d'un enregistrement. (R4-FO-002-mUVE - v2)
- En cas de détection de déchets non conformes dans la fosse, pour lesquels le producteur ne peut être identifié, une évacuation est mise en œuvre vers des filières d'élimination adaptées aux caractéristiques physico-chimique du déchet.

Au niveau du site

Une procédure (R4-PR-002-MUVE-V1) est établie au niveau du site permettant de suivre les étapes en cas de déchets non conforme.

Une information est réalisée sans délais à l'inspection des installations classées, des refus qu'il a été amené à prononcer.

En cas de déchets dangereux un BSD est établi avec son suivi via Track déchets.

Si installation non conforme à la MTD11, actions prévues :

Concernant la conformité relative à la caractérisation et l'acceptation des déchets d'OM et assimilés, aucune analyse physico-chimique n'est réalisée. Toutefois, différentes études développent des résultats de caractérisations de déchets qui peuvent être prises en référence.

Pour l'exploitation de la nouvelle usine, une procédure d'analyse des déchets reçus sera mise en place dès 2023.

Commentaires éventuels : L'analyse des déchets est applicable sur mo'UVE au vu de l'arrêté ministérielle du 12 janvier 2021 chapitre 3.2 livraison des déchets.

MTD 12 (Stockage des flux de déchets reçus)

	Technique appliquée	
a) Réception / stockage des déchets solides (hors DASRI) dans une fosse étanche (béton) Non applicable (pas de stockage en fosse)	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
a) Réception / stockage des boues de STEP dans silo fermé (étanche) ou dans fosse béton ou métallique étanche ou alimentation directe via une conduite depuis le producteur Non applicable (pas de boues de STEP) traitées	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
a) Réception / stockage des chariots DASRI sur surface étanche Non applicable (pas de DASRI traités)	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
a) Vérification régulière (par exemple annuelle) de l'étanchéité de ces surfaces / stockages en fosses lorsque c'est possible ou présence de piézomètres amont/aval dont le suivi permet de constater l'absence de pollution/fuites	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
a) Volume maximum stockage fosse OM (gerbage compris)	970 m ³	
b) Volume maximum stockage fosse ou silo boues de STEP	Non applicable	
b) nombre de chariots maximum de DASRI (pleins) stockable	Non applicable	
b) Vérification régulière que ces volumes ne sont pas dépassés	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
b) Capacité de stockage adéquate : définition de la capacité maximale de stockage sur la base de la capacité de traitement et de la qualité du déchet ; monitoring régulier des quantités en stock vis-à-vis de la capacité maximale ; définition d'un temps de résidence maximale pour les déchets non mélangés pendant le stockage .	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
b) Temps maximum avant traitement (depuis arrivée sur site) pour les DASRI	Non applicable	
Installation conforme à la MTD 12 (si toutes les réponses ci- dessus sont oui ou non applicable coché pour les points 1 à 3)	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>

Justification / références si nécessaire :

Les déchets sont stockés, après déchargement et en attente de traitement, dans une fosse réalisée en béton. Le volume maximal de stockage de la fosse sera de 970 m³ avec gerbage. Disposant d'une vision directe permanente sur la fosse, le pontier peut s'assurer du remplissage de la fosse. Il est capable de connaître le taux de remplissage de la fosse en temps réel.

Si installation non conforme à la MTD12, actions prévues :/

Commentaires éventuels :

Le site dispose d'un programme de surveillance de la qualité des eaux souterraines établi à fréquence biannuelle sur un réseau de 3 piézomètres (dont un en amont et 2 en aval de la fosse de réception).

Cette surveillance sera maintenue sur la nouvelle usine.

Un diagnostic d'étanchéité de la fosse OM a été réalisé en septembre 2022, et si nécessaire les mesures appropriées seront mises en œuvre pour garantir l'étanchéité de la fosse (en attente du rapport).

Par la suite le suivi de l'étanchéité de la fosse via les eaux souterraines sera maintenu.

L'installation est conforme au vu de l'APC du 8/11/21 article 4.4.2

MTD 13 (Stockage et traitement des flux de DASRI)

La MTD 13 n'est pas applicable au site, en l'absence de réception et de traitement de DASRI.

MTD 14 (Gestion de la combustion)

	Technique appliquée	
a) Déchets mélangés avant incinération (en fosse par le pontier ou par le système d'alimentation du four ou par mélange des déchets liquides et pâteux compatibles...) Non applicable (uniquement des déchets nécessitant une injection directe sont traités : DASRI, déchets odorants ou mettant des substances volatiles)	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
b) Combustion gérée par un système de contrôle-commande automatique (automates + supervision en salle de contrôle)	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
c) Optimisation de la conduite de la combustion (pilotage débit déchets enfourné, température T2s, débits air primaire et secondaire, ...).	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Installation conforme à la MTD 14 (si toutes les réponses ci- dessus sont oui ou non applicable coché pour le point a) + les valeurs du tableau ci-dessous sont dans la plage NPEA-MTD	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>

Justification / références :

Si installation non conforme à la MTD14, actions prévues : /

Commentaires éventuels : /

Le pont roulant permettra le gerbage des déchets.
L'homogénéisation des déchets sera réalisée par le grappin du pont roulant.

La gestion de la combustion est accessible à partir des écrans de conduite de la supervision.

MTD 15 (Gestion du process)

	Technique appliquée	
Procédures de gestion du process (démarrages, arrêts, marche normale, marche dégradée, incidents, arrêts d'urgence, ...) en place et appliquées	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Installation conforme à la MTD 15 (si la réponse ci-dessus est oui)	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>

Justification / références si nécessaire :

Le site disposera des procédures de gestion du process suivantes :

- Procédure de démarrage à froid ;
- Procédure de démarrage à chaud ;
- Procédure d'arrêt de la ligne ;
- Rejets atmosphériques non conformes....

Si installation non conforme à la MTD15, actions prévues : /

Commentaires éventuels : /

MTD 16 (Gestion des arrêts / redémarrages)

L'objet de la MTD16 est d'établir et mettre en œuvre des procédures opérationnelles afin de limiter autant que possible les opérations d'arrêt et de démarrage	Technique appliquée	
Installation fonctionnant 24 h /24 ; 7 jours / 7	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Nombre d'arrêts techniques programmés par ligne et par an	3	
Maintenance préventive pour limiter les arrêts sur incident	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Installation conforme à la MTD 16 (si toutes les réponses ci-dessus sont oui)	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>

Justification / références si nécessaire :

Le site réalisera un Plan de Maintenance Préventive établi et mis à jour chaque année en fonction du retour d'expérience des équipes, et de l'analyse des données de chaque équipement intégré dans la GMAO (Gestion Maintenance Assisté par Ordinateur) qui sera déployée.

Toutes les interventions de maintenance préventive et corrective seront tracées sous la GMAO, et analysées chaque mois afin d'améliorer les taux de disponibilités des équipements (analyse de l'historique des pannes et redondance des événements).

De manière générale, la GMAO permettra de capitaliser sur l'historique des interventions de maintenance, de mesurer la performance par le suivi d'indicateurs de pilotage, et d'optimiser les opérations afin de réduire au minimum les arrêts sur incident.

Si installation non conforme à la MTD 16, actions prévues : /

Commentaires éventuels : /

Le GROUPE SECHE a pris la décision d'installer un nouveau ERP (Enterprise resource planning) logiciel de gestion de différentes tâches telles que la comptabilité, les achats, la supply chain etc.. Le logiciel choisi pour cette application sera IFS (concurrent à SAP).

Dans cet ERP existe une application pour la GMAO néanmoins à ce stade de développement de l'IFS nous ne pouvons garantir son utilisation car elle est en concurrence avec QUICK BRAIN. (Déjà utilisé sur d'autre site DND du groupe Séché).

La décision du choix de l'application GMAO sera prise courant 2023.

MTD 17 (Design du traitement des fumées et du traitement des effluents liquides provenant d'un TF humide)

L'objet de la MTD17 est de s'assurer que le système de traitement des fumées et celui de traitement des effluents liquides sont correctement conçus, exploités et entretenus	Technique appliquée	
	Valeurs design du traitement des fumées correspondant aux déchets traités dans l'installation	Oui <input checked="" type="checkbox"/>
Valeurs design du traitement des effluents liquides provenant d'un TF humide correspondant aux déchets traités dans l'installation	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Non applicable (pas de TF humide ou pas de rejet liquide provenant du TF humide)	<input checked="" type="checkbox"/>	
Procédures de gestion de ces 2 process (dont procédure de gestion des dépassements de VLE)	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Maintenance préventive pour limiter les incidents sur ces process	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Installation conforme à la MTD 17 (si toutes les réponses ci-dessus sont oui ou non applicable coché pour le point 2)	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>

Justification / références :

Si installation non conforme à la MTD17, actions prévues : /

Commentaires éventuels : /

Design : Correspond au dimensionnement des outils d'injection de réactifs pour traiter les OM entrantes. La conception et le dimensionnement des outils sera fait en fonction de la nouvelle usine avec catalyseur, filtre à manche adéquats.

MTD 18 (Gestion des conditions autres que normales, OTNOC, CFAQN)

	Technique appliquée	
Plan de gestion des OTNOC, par exemple par utilisation d'un document similaire à celui joint en Annexe 2.c de ce guide décrivant les OTNOC (fichier Excel) + plan d'actions associé	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Design correct des équipements critiques pour réduire les OTNOC (par exemple compartimentage du filtre à manches ou techniques pour éviter le bypass du filtre à manches lors des démarrages et arrêts, ...)	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Maintenance préventive pour limiter les incidents sur les process critiques (en lien avec plan d'actions précédent)	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Estimation des émissions de polluants durant les phases OTNOC non incluses dans les phases EOT (Effective Operating Time, phases de démarrage et arrêts sans incinération de déchets, arrêts d'urgence); actions préventives si nécessaire pour limiter ces émissions	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Installation conforme à la MTD 18 (si toutes les réponses ci-dessus sont oui)	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

Justification / références si nécessaire :

La maintenance préventive et corrective du site sera gérée par un outil GMAO qui intègre notamment l'ensemble des équipements critiques.

Dans le cadre de la nouvelle usine, sur la base d'une analyse de type « Analyse des Risques Environnementaux », l'exploitant a analysé, pour le processus combustion / traitement des fumées :

- les types de défaillances possibles,
- leurs causes et conséquences potentielles,
- les équipements de sécurité ou procédures existants et à compléter pour réduire l'occurrence et l'impact de la défaillance
- les éventuelles modifications de conception des équipements critiques
- les modifications du système de contrôle commande à prévoir pour détecter et identifier ces défaillances de manière automatique, comptabiliser la durée du dysfonctionnement (OTNOC), et déterminer les principaux flux de polluants émis durant les phases OTNOC.

A l'issue de cette analyse, les modifications éventuellement identifiées ont été intégrées à la conception du projet.

L'estimation des émissions pendant les phases OTNOC non EOT sera basée sur la campagne triennale de mesure des émissions en cheminée en phase de démarrage et en phase d'arrêt des installations (MTD 5).

Si installation non conforme à la MTD18, actions prévues :

Le Plan de gestion des situations OTNOC sera mis en place d'ici le 3 décembre 2023.

Commentaires éventuels :/

Un groupe de travail sur le sujet a été mise en place par le groupe Séché. Il concerne les incinérateurs de déchets non dangereux. Mo'uve se mettra en conformité sur ce sujet sur la nouvelle usine comme le précise l'arrêté du 12/01/21 chapitre 3.5 Conditions d'exploitation autres que normales.

MTD 19 (Chaudière de récupération)

	Technique appliquée	
Toutes les lignes de traitement sont équipées d'une chaudière de récupération d'énergie	O u i <input checked="" type="checkbox"/>	N o n <input type="checkbox"/>
Installation conforme à la MTD 19 (si la réponse ci-dessus est oui)	O u i <input checked="" type="checkbox"/>	N o n <input type="checkbox"/>

Justification / références si nécessaire :

La chaudière produira, au régime nominal, 15 t/h de vapeur surchauffée à 40 bars absolus et à 390°C.

Le cœur de l'installation de valorisation de l'énergie récupérée sur l'incinération des déchets est constitué par le Groupe Turbo Alternateur à vapeur. Le GTA va permettre de convertir la vapeur produite par la chaudière en électricité, tout en assurant l'alimentation du réseau de chaleur alimentant la ville de Montauban et les futurs clients potentiels.

L'électricité produite sera consommée sur place par le site (besoins du procédé), l'excédent sera revendu sur le réseau électrique ENEDIS.

Si installation non conforme à la MTD, actions prévues : /

Commentaires éventuels : /

MTD 20 (Efficacité énergétique)

	Technique appliquée	
a) Séchage préalable des boues de STEP traitées Non applicable (pas de boues de STEP traitées)	Oui <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
b) Optimisation (via le contrôle-commande) des débits d'air primaire et secondaire pour réduire le débit fumées	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
b) et c) Recirculation des fumées	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
c) Fours-chaudières intégrés (non séparés)	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
c) Isolation thermique des surfaces fours-chaudières	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
c) et i) Récupération d'énergie sur le refroidissement des mâchefers extracteurs secs)	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
d) Optimisation du design des chaudières (vitesses et distribution fumées, circulation eau/vapeur, parois convectives, ...)	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
d) Ramonage chaudières on-line et off-line (lors des arrêts techniques) Type de ramonages on-line (vapeur, micro-explosions, air comprimé, grenailage, ...)	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Ramonage vapeur surchauffée	Non <input type="checkbox"/>
e) Récupérateurs d'énergie (externe à la chaudière) placés sur le parcours du TF	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
f) Caractéristiques vapeur chaudières élevées (supérieures à 45 bars abs, 400 °C). Applicable que si production d'électricité.	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
g) Cogénération : production d'électricité + vente de chaleur (sous forme vapeur ou eau chaude)	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
h) Condenseur final en fin de TF (pour récupérer l'énergie de vaporisation de l'eau contenue dans les fumées)	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Installation conforme à la MTD 20 (si les réponses ci-dessus indiquent une combinaison de techniques permettant d'obtenir une efficacité énergétique appropriée compte-tenu des NEEA-MTD (cf. tableau ci-dessous)	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>

Justification / références :

La chaudière produira, au régime nominal, 15 t/h de vapeur surchauffée à 40 bars absolus et 390°C.

Tableau pour site incinérant des déchets municipaux, des déchets autres non dangereux, des déchets de bois dangereux

Type d'installation		Tout électrique Ou cogénération avec GTA à condensation capable de détendre toute la vapeur produite (en cas de fermeture des extraction vapeur pour vente chaleur)	Tout chaleur Ou cogénération avec GTA à contre-pression
		Oui <input type="checkbox"/> / Non <input checked="" type="checkbox"/>	Oui <input checked="" type="checkbox"/> / Non <input type="checkbox"/>
Plages NEEA-MTD (BATAEELS)		Installations existantes : 20-35 % Installations nouvelles : 25-35 %	72-91 %
We (puissance nominale GTA en MW) Si puissance obtenue lors d'essais de performance, corriger celle-ci au vide aéro nominal.	design	MW	1,762 MW
Qb (puissance nominale totale des chaudières en MW = puissance vapeur – puissance eau alimentaire)	design	MW	
Qi (puissance des consommateurs internes d'énergie thermique en MW) Comptables dans Qi : - consommateurs définis par l'arrêté du 28 décembre 2017, annexe II ne participant pas à la production de vapeur	design	MW	1,26 MW
Qhe (puissance des échangeurs de chaleur pour vente d'énergie thermique en MW ; côté primaire)	design		8 MW
Qde (puissance des exports directs de vapeur d'eau chaude en MW ; puissance départ – puissance retour)	design		0 MW
Qth (puissance thermique totale des fours en MW = tonnage horaire nominal incinérable x PCI nominal)	design	MW	13,372 MW
$\eta_e (= We/Qth \times (Qb/(Qb-Qi)))$	Conforme	%	
$\eta_h (= (We + Qhe + Qde + Qi) / Qth)$			82 %

Si l'efficacité énergétique calculée n'est pas dans la plage NEEA- -MTD, actions envisagées : /

Commentaires éventuels : /

MTD 21 (Gestion des émissions diffuses, dont odeurs)

	Technique appliquée	
Fosse déchets mise en dépression et air utilisé pour la combustion Non applicable (boues seulement stockées en silo)	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	
Fosses stockage boues de STEP mises en dépression et air extrait traité (utilisée pour la combustion, raccordement à un circuit de traitement d'air / désodorisation, ...)	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Non applicable (pas de boues de STEP traitées)	<input checked="" type="checkbox"/>	
Pendant les arrêts de l'ensemble des lignes:		
• L'air extrait de la fosse de stockage déchets est traité dans un système adapté (biofiltre, ...)	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
• Le stockage en fosse est minimisé (détournements, réévacuation des déchets en fosse, ...)	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
• Les déchets reçus sont mis en balles	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Installation conforme à la MTD 21 (si la réponse aux points 1 et 2 est oui ou non applicable coché et au moins une des réponses au point 3 est oui)	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>

Justification/références si nécessaire :

Le hall de réception est équipé d'un système de mise en dépression en fonctionnement nominal. L'air ainsi aspiré sert d'air de combustion (air primaire) et permet la destruction des composés odorants. Aucun système de traitement de l'air n'est, de facto, nécessaire.

En cas d'arrêts technique programmé, le volume des déchets est minimisé, il n'y pas d'extraction d'air.

Durant les arrêts techniques de la ligne d'incinération, les tonnages excédentaires de déchets collectés par le syndicat seront :

- Soit rechargés et expédiés vers un centre d'enfouissement de classe II
- Soit directement détournés vers un autre site de traitement.

Si installation non conforme à la MTD 21, actions prévues : /

Commentaires éventuels : /

MTD 22 (Réduction des émissions diffuses émanant de déchets gazeux ou liquides)

La MTD ne s'applique pas : le site ne procède pas à l'incinération de déchets gazeux ou liquides.

MTD 23 (Gestion des émissions diffuses de poussières résultant du traitement des scories et des mâchefers)

	Technique appliquée	
Identification des sources majeures d'émissions diffuses (par exemple en utilisant EN 15445)	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Définition et mise en oeuvre d'actions appropriées pour prévenir ou réduire les émissions diffuses pendant une période de temps définie*	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Installation conforme à la MTD 23 (si toutes les réponses ci-dessus sont oui)	O u i <input checked="" type="checkbox"/>	N o n <input type="checkbox"/>

*Les actions pour prévenir et réduire les émissions diffuses de poussière peuvent être ponctuelles, ciblant une ou plusieurs sources temporaires d'émissions de poussières : par exemple le chargement et déchargement des mâchefers, les chutes en période très sèche (mâchefers trop secs ou conditions climatiques défavorables), opérations ponctuelles de broyage ou criblage (par exemple pour le retraitement des fractions grossières des mâchefers).

Justification / références si nécessaire :

Le procédé consiste à :

- Installer en sortie d'extracteur un scalpeur pour séparer les monstres ;
- Evacuer les mâchefers vers les alvéoles de stockage par un tapis à bande.
- En sortie du tapis, les mâchefers seront déferraillés par un nouvel overband et une goulotte de jetée vers l'alvéole ferraille ;
- Les mâchefers déferraillés seront récupérés sur un tapis à bande qui alimentera une alvéole de stockage mâchefers ;
- Les mâchefers seront ensuite mis dans les box

Les mâchefers seront stockés dans des box, par mois de production, sur une plateforme (5 box pour une capacité maximale de stockage de 3 000 t).

Pour limiter les émissions diffuses de poussières, le site sera équipé des éléments suivants :

- Extracteur humide,
- Process de traitement des mâchefers couvert,
- Voiles bétons des box des mâchefers.

Si installation non conforme à la MTD 23, actions prévues : /

Commentaires éventuels : /

La gestion des mâchefers et leur stockage a été prise en compte dans l'APC du 8/11/21 Chapitre 5.2 résidus de l'incinération des déchets

MTD 24 (Gestion des émissions diffuses de poussières résultant du traitement des scories et des mâchefers)

Pour prévenir ou réduire les émissions diffuses de poussières l'IME est conforme si elle utilise une combinaison pertinente des techniques ci-dessous	Technique appliquée	
	a) couverture des équipements sources potentielles de poussière, tels que broyeurs, tamis, bandes transporteuses et élévateurs Ou installation de l'ensemble des équipements en bâtiment fermé.	Oui <input checked="" type="checkbox"/>
b) limitation de la hauteur des chutes. Adaptation de la hauteur de déchargement à la hauteur du tas, si possible automatiquement (par exemple, hauteur ajustable du débouché de bande transporteuse)	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
c) protection des tas/andain des vents dominants par des écrans ou des murs et une orientation des andains tenant compte des vents dominants	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
d) mise en œuvre d'un système de brumisation d'eau au niveau des sources principales d'émission de poussière diffuses. L'humidification des particules de poussière favorise l'agglomération et la sédimentation des particules. Les émissions de poussières diffuses sur les tas sont réduites en assurant une humidification appropriée aux points de chargement et déchargement, sur les chutes et sur les tas eux-mêmes.	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
e) optimisation de l'humidité des mâchefers à un niveau qui permet une extraction efficace des métaux en minimisant l'émission de poussières.	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
f) Si extraction des mâchefers à sec ou si les mâchefers présentent un faible taux d'humidité, maintien de l'enceinte ou du bâtiment fermé en-dépression par extraction et traitement de l'air (techniques définies par MTD 26) Non applicable	Oui <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Installation conforme à la MTD 24 (si les mesures appropriées sont prises : une ou plusieurs réponses ci-dessus sont oui)	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>

Justification / références si nécessaire :

Pour limiter les émissions diffuses de poussières, le site sera équipé des éléments suivants :

- Extracteur humide,
- Voiles bétons (mur de séparation en béton banché ou bloc légo béton) des box des mâchefers.

Si site non conforme à la MTD24, actions prévues : /

Commentaires éventuels :

La gestion des mâchefers et leur stockage a été prise en compte dans l'APC du 8/11/21 Chapitre 5.2 résidus de l'incinération des déchets

MTD 25 (Réduction des émissions de poussières et métaux lourds à la cheminée)

	Technique appliquée	
	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
a) présence filtre à manches	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
b) présence électrofiltre	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
c) injection dans les fumées de charbon actif ou similaire (coke de lignite,...) pour capter le mercure et autres métaux	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
d) présence de laveurs	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
e) présence de lit fixe ou agité (au charbon actif ou similaire) pour capter le mercure et autres métaux	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Installation conforme à la MTD 25 (si les réponses ci-dessus indiquent une combinaison de techniques appropriée pour réduire les émissions de poussières et de métaux lourds + émissions attendues indiquées dans le tableau ci-dessous)	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>

Justification / références :

Tableau 3 : Pour les installations nouvelles, indiquer les valeurs attendues :

Mise en service pour le 3 décembre 2023

	Valeurs attendues (installations rénovées)			NEA-MTD ₃ mg/Nm
	Valeurs garanties en moyenne journalière mg/Nm ₃	Valeurs garanties en moyenne sur une demi-heure mg/Nm ₃	Valeurs garanties sur une période d'échantillonnage mg/Nm ₃	
Poussières	5	30	/	< 2 – 5
Cadmium+ thallium	/	/	0,3	0,005 – 0,02
Autres métaux lourds (Sb + As + Pb + Cr + Co + Cu + Mn + Ni + V)	/	/	0,3	0,001 – 0,3

Les valeurs des rejets atmosphériques sont précisées dans L'APC du 8/11/21 annexe1

MTD 26 (Emissions d'air extrait des zones poussiéreuses du traitement des mâchefers)

Non applicable car les mâchefers sont extraits avec des extracteurs humides.

MTD 27 (Emissions de HCl, HF et SO₂ à la cheminée)

	Technique appliquée	
	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
a) présence de laveurs	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
b) présence d'un réacteur semi-humide	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
c) injection dans les fumées de réactif solide (chaux, bicarbonate, ...)	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
d) injection de réactif (magnésium, calcium, chaux, ...) dans un lit fluidisé pour capter les polluants acides (uniquement pour fours à lit fluidisé)	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
e) injection de réactif (magnésium, calcium, chaux, ...) dans les chaudières pour capter les polluants acides. Ce système ne peut être utilisé seul (captation partielle des polluants).	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Installation conforme à la MTD 27 (si les réponses ci-dessus indiquent une combinaison de techniques appropriée pour réduire les émissions de HCl, HF et SO₂)	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>

Justification / références : uiom non conforme mais conforme sur la nouvelle installation

Ce traitement sera valable pour la nouvelle installation

- Le traitement des fumées est constitué de plusieurs combinaisons de techniques appropriées pour réduire les émissions de polluants :
 - Une injection de bicarbonate de sodium dans un réacteur
 - Une injection de charbon actif en amont du filtre à manches
 - Un filtre à manches
 - Une DenoX catalytique

Si installation non conforme à la MTD, actions prévues : /

Commentaires éventuels : /

MTD 28 (Emissions de HCl, HF et SO₂ à la cheminée, uniquement pour traitement des fumées sec, semi-humide ou semi-sec)

	Technique appliquée	
	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
a) régulation de l'injection de réactif à partir de la mesure de HCl et/ou SO ₂ en cheminée ou en amont TF	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
b) re circulation du réactif (technique particulièrement pertinente dans le cas de TF fonctionnant avec un excès tœchiométrique élevé)	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Installation conforme à la MTD 28 (si au moins la technique a) est cochée) + émissions attendues et indiquées dans le tableau ci-dessous.	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>

Justification / références si nécessaire :

Tableau 5 : Pour les installations nouvelles, indiquer les valeurs attendues :

Valeurs attendues (installations rénovées)			
	Valeurs garanties en moyenne journalière : mg/Nm ³	Valeurs garanties en moyenne sur une demi-heure : mg/Nm ³	NEA-MTD ³ mg/Nm
SO ₂	20	200	5 - 30
HF	0,7	2	<1
HCL	6	50	<2 – 6

Si installation non conforme à la MTD, actions prévues : /

Commentaires éventuels : /

MTD 29 (Emissions de NO_x, N₂O, CO et NH₃ à la cheminée)

	Technique appliquée	
	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
a) optimisation de la conduite de la combustion (pilotage débit déchets enfourné, température T _{2s} , débits air primaire et secondaire, ...).	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
b) recirculation des fumées	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
c) présence d'une SNCR	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
d) présence d'une SCR	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
e) présence d'un filtre à manches avec manches catalytiques	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
f) optimisation du design et du fonctionnement de la SNCR ou de la SCR (ratio correctif réactif sur l'ensemble de la section d'injection, taille des gouttelettes de réactif, température des fumées à l'endroit de l'injection de réactif, ...)	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
g) présence de laveurs (captation de l'excès de NH ₃)	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Installation conforme à la MTD 29 (si les réponses ci-dessus indiquent une combinaison de techniques appropriée à la réduction de NO_x, N₂O, CO et NH₃+ émissions attendues indiquées dans le tableau ci-dessous)	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>

Justification / références :

Tableau 6 : Pour les installations nouvelles, indiquer les valeurs attendues :

	Valeurs attendues (installations rénovées)		NEA-MTD ₃ mg/Nm ³
	Valeurs garanties en moyenne journalière mg/Nm ³	Valeurs garanties en moyenne sur une demi-heure mg/Nm ³	
NO _x	80	200	50 - 120
CO	35	100	10 - 50
NH ₃	10	10	2 - 10

Si installation non conforme à la MTD, actions prévues : /

Commentaires éventuels : /

Ces valeurs de rejets atmosphériques sont précisées dans l'APC du 8/11/21 annexe 1

MTD 30 (Emissions de composés organiques dont les dioxines et furanes à la cheminée)

	Technique appliquée	
	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
a) optimisation de la conduite de la combustion (pilotage débit déchets enfourné, température T2s, débits air primaire et secondaire, ...).	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
b) contrôle des déchets incinérés + mélange correct en fosse	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
c) ramonage chaudière son-line et off-line (lors des arrêts techniques)	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
d) refroidissement rapide des fumées entre 400 et 250°C (conception chaudière)	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
e) injection dans les fumées de réactif (charbon actif, coke de lignite, ...) + présence filtre à manches	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
f) présence de lit fixe ou agité (au charbon actif ou similaire) pour capter les composés organiques	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
g) présence d'une SCR dimensionnée pour traiter les dioxines et furanes et les PCBs	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
h) présence d'un filtre à manches avec manches catalytiques	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
i) injection de charbon actif (ou similaire) dans laveurs ou présence d'éléments imprégnés au charbon actif dans les laveurs	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Installation conforme à la MTD 30 (si les réponses ci-dessus sont oui pour les techniques a) à d), au moins une des réponses est oui pour les techniques e) à i) + émissions attendues indiquées dans le tableau ci-dessous	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>

Justification / références :

Tableau 7 : Pour les installations nouvelles, indiquer les valeurs attendues :

	Valeurs attendues (installations rénovées)			NEA-MTD ₃ mg/Nm ³
	Valeurs garanties en moyenne journalière mg/Nm ³	Valeurs garanties en moyenne sur une demi-heure mg/Nm ³	Valeurs garanties sur une période d'échantillonnage mg/Nm ³	
COT	7	20	/	3 - 10 mg/Nm ³
Dioxines et furanes	/	/	0,05 ng/Nm ³	<0,01 – 0,06 ng I- TEQ/Nm ³ (mesures périodiques) <0,01 – 0,08 ng WHO-TEQ/Nm ³ (mesures semi-continues)

Si installation non conforme à la MTD, actions prévues : /

Commentaires éventuels : /

Les PCDD / PCDF et le mercure sont captés par l'injection de charbon actif permettant leur absorption. Les solides obtenus sont captés par le filtre à manche.

MTD 31 (Emissions de mercure à la cheminée)

	Technique appliquée	
	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
a) présence de laveurs acide à pH autour de 1	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
b) injection de réactif (peroxyde d'hydrogène, composés sulfurés, charbon actif ou similaire, TMT15,...) dans les laveurs pour capter le mercure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
c) injection dans les fumées de charbon actif ou similaire (cokedelignite,...) pour capter le mercure + filtre à manches	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
d) injection de charbon actif (ou similaire) additivé (brome, soufre, ...) pour capter les pics de mercure + filtre à manches. Généralement uniquement durant les pics de mercure.	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
e) injection de bromure en chaudières ou dans les fours. Généralement uniquement durant les pics de mercure.	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
f) présence de lit fixe ou agité (au charbon actif ou similaire) pour capter le mercure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Installation conforme à la MTD 31 (si les réponses ci-dessus indiquent une combinaison de techniques appropriée pour la réduction des émissions de mercure + émissions attendues indiquées dans le tableau ci-dessous)	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>

Justification / références :

Tableau 8 : Pour les installations nouvelles, indiquer les valeurs attendues :

	Valeurs attendues (installations rénovées)			NEA-MTD ₃ µg/Nm ³
	Valeurs garanties en moyenne journalière mg/Nm ³	Valeurs garanties en moyenne sur une demi-heure mg/Nm ³	Valeurs garanties sur une période d'échantillonnage mg/Nm ³	
Hg	/	/	0,01	<5 – 20

Les valeurs de rejets garanties sont bien inférieures à 10 µg

Si installation non conforme à la MTD, actions prévues :

Commentaires éventuels :

La mise en place d'un analyseur de mercure, conformément à la MTD4, permettra d'avoir une vision plus précise des niveaux de rejets de l'installation et d'adapter, le cas échéant, le type et les quantités de réactifs injectés ainsi que la régulation.

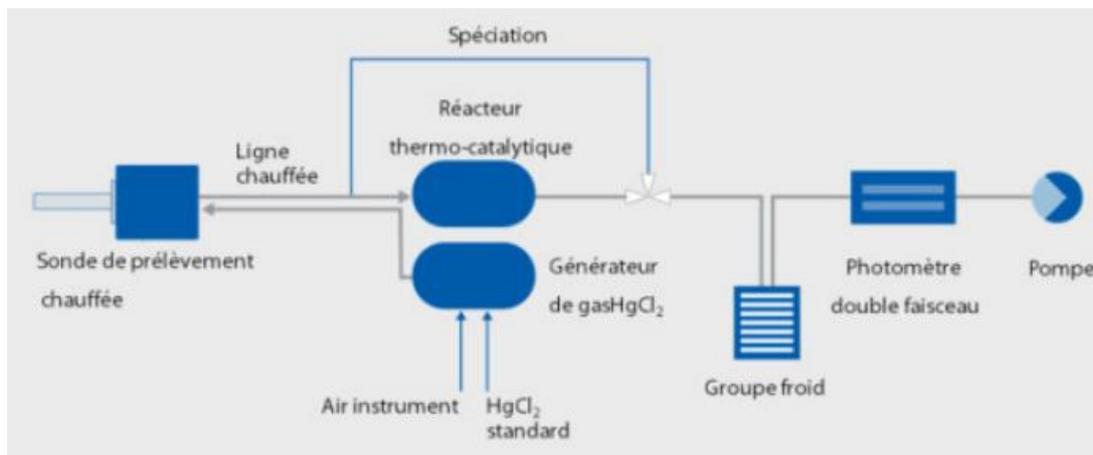
ANALYSEUR DE MERCURE Marque : DURAG Type : HM1400 TRX 2.

L'analyseur de mercure DURAG HM1400 TRX est certifié TUV, MCERTS et conforme aux exigences des normes NF EN 14 181 et NF EN 15 267-3. Il utilise un procédé d'analyse par prélèvement à sec (sans réactif liquide) et est doté d'un réacteur catalytique pour la conversion des ions mercure, et d'une

mesure directe du mercure total par photomètre UV.

Principe de mesure du mercure total en continu

Les différentes phases de la mesure sont les suivantes : L'échantillon est prélevé en cheminée ou sur process (dans ce cas il sera dilué à l'azote) puis il est véhiculé via une ligne de prélèvement chauffée (à 200°C). L'échantillon alors chargé de mercures Hg^0 et Hg^{n+} passe à travers un réacteur thermo-catalytique (chauffé à 300°C environ et équipé de deux cartouches de réactif) ayant pour fonction la transformation des Hg^{n+} en Hg^0 . Cette étape est by-passée en cas de spéciation. L'échantillon est ensuite refroidi avant d'être mesuré dans un photomètre double faisceau pour éliminer les interférences.



MTD 32 (Gestion des eaux usées)

	Technique appliquée	
Séparation des eaux pluviales propres, des eaux de refroidissement propres, des eaux pluviales sales (traitées avant rejet ou recyclées) et des eaux process (traitées avant rejet ou recyclées)	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Installation conforme à la MTD 32 (si la réponse ci-dessus est oui)	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>

Justification / références si nécessaire :

Les différents effluents aqueux du site sont :

- les purges de la chaudière,
- les eaux du nettoyage des sols de l'usine et la rotonde,
- les eaux de ruissellement de la plateforme à mâchefers,
- le trop-plein de l'extracteur à mâchefers,
- Les eaux de ruissellement sous filtre.

Ces eaux convergent vers la lagune industrielle puis sont recyclées dans le process.

Les eaux de toiture sont collectées et dirigées vers le Tarn.

Les eaux de voirie des parkings sont collectées et dirigées vers le Tarn après être traitées dans un débourbeur/déshuileur qui passe par 2 bassins de collecte d'un volume total de 640m³ et d'un débit de fuite de 3l/s/ha.

Si installation non conforme à la MTD, actions prévues : /

Commentaires éventuels :

La gestion des eaux usées est détaillée et conforme à la MTD dans l'APC du 8/11/21 chapitre 4.4 installations de traitement des effluents.

MTD 33 (Réduction de la consommation d'eau et des rejets d'eaux usées)

	Technique appliquée	
	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
a) traitement de fumées sans rejet d'eau (type sec, semi-humide, semi-sec, combiné ou humide sans rejet liquide)	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
b) injection des eaux usées du TF dans le TF	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
c) recyclage des eaux pluviales et/ou process	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
d) extracteur mâchefers de type sec (sans utilisation d'eau)	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Installation conforme à la MTD 33 (si les réponses ci-dessus indiquent une combinaison de techniques appropriée à la réduction de la consommation d'eau et aux rejets d'eaux usées)	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>

Justification / références si nécessaire :

Les eaux industrielles sont recyclées vers le process.

Si installation non conforme à la MTD, actions prévues :

Commentaires éventuels :

MTD 34 (Réduction des émissions de polluants dans les rejets d'effluents liquides provenant d'un TF humide)

NON APPLICABLE CAR PAS DE TF HUMIDE

MTD 35 (Séparation REFION & mâchefers)

	Technique appliquée	
Séparation des REFION et des mâchefers	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Installation conforme à la MTD 35 (si la réponse ci-dessus est oui)	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>

Justification / références si nécessaire :

Les mâchefers chauds et les poussières de post-combustion, seront éteints dans l'extracteur à chaînes rempli d'eau. L'appoint de l'extracteur sera réalisé grâce au recyclage des eaux industrielles et en dernier recours par l'eau de ville.

Les cendres volantes sous chaudière, économiseur et REFION sous filtre à manches seront évacués par convoyeur vers un silo de stockage avec goulotte de déchargement sur camion.

Si installation non conforme à la MTD, actions prévues : /

Commentaires éventuels :

La séparation des refions et mâchefers est précisé et bien pris en compte dans l'APC du 8/11/21 article 5.1.3.1

MTD 36 (Traitement / valorisation des mâchefers)

Sur site

ou sur la plateforme de traitement des mâchefers

	Technique appliquée	
	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
a) criblage, tamisage	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
b) broyage	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
c) séparation aéraulique des fractions légères	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
d) récupération des métaux ferreux et non ferreux	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
e) maturation	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
f) lavage	O u i <input type="checkbox"/>	N o n <input checked="" type="checkbox"/>
Installation conforme à la MTD 36 (si les réponses ci-dessus indiquent une combinaison de techniques appropriée pour le traitement des mâchefers et leur éventuelle valorisation)	O u i <input checked="" type="checkbox"/>	N o n <input type="checkbox"/>

Justification / références si nécessaire : /

Le procédé consiste à :

- Installer en sortie d'extracteur un scalpeur pour séparer les monstres ;
- Evacuer les mâchefers vers les alvéoles de stockage par un tapis à bande
- En sortie du tapis, les mâchefers seront déferrailés par un nouvel overband et une goulotte dejetée vers l'alvéole ferraille ;
- Les mâchefers déferrailés seront récupérés sur un tapis à bande qui alimentera une alvéole destockage mâchefers ;

Si installation non conforme à la MTD, actions prévues : /

Commentaires éventuels : /

Processus maturation mâchefers : au bout d'un mois de maturation sur site une analyse est réalisée et selon les résultats celui-ci est envoyé en filière dédiée.

L'APC du 8/11/21 prend en compte la gestion, la maturation et analyse des mâchefers au chapitre 5.2 résidus de l'incinération des déchets

MTD 37 (Traitement du bruit)

	Technique appliquée	
	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
a) localisation appropriée des équipements dans les locaux et/ou éloignée des limites du site	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
b) mesures opérationnelles : maintenance des équipements, fermeture des portes et fenêtres le nécessitant (vis-à-vis du bruit émis), exploitation par du personnel expérimenté, évitement des activités bruyantes la nuit, maîtrise du bruit émis lors des opérations de maintenance, ...	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
c) mise en place d'équipements peu bruyants (surtout lors des remplacements ou d'ajouts d'équipements) : compresseurs, pompes, ventilateurs, ...	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
d) mesures d'atténuation du bruit : mise en place d'écrans, ...	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
e) maîtrise du bruit émis par les équipements: réducteurs de bruit, équipements bruyants enfermés dans locaux ou dans des enceintes acoustiques, traitement acoustique des locaux comportant des équipements bruyants ...	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Installation conforme à la MTD 37 (si les réponses ci-dessus indiquent une combinaison de techniques appropriée pour réduire ou atténuer le bruit)	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>

Justification / références si nécessaire :

a/ Les principales installations de l'usine d'incinération susceptibles de générer des niveaux sonores importants seront :

- les différents ventilateurs (airs primaire, secondaire, tertiaire et extraction des fumées),
- les compresseurs d'air,
- l'aérocondenseur.

Ces équipements seront situés au sein des bâtiments de l'usine ou seront éloignés des limites de propriétés.

b/ Les équipements cités seront maintenus et suivis au travers d'une GMAO (Gestion de Maintenance assistée par Ordinateur).

e/ mesures de bruit faites sur demande DREAL –

Si installation non conforme à la MTD, actions prévues : /

Commentaires éventuels : /

7.1 Conclusion

Dans le cadre du projet de rénovation de l'incinérateur de Montauban, toutes les MTD du BREF WI seront respectées une fois la future UVE en exploitation.

Aucune dérogation n'est demandée.

8. Conclusions générales sur les MTD du BREF principal WI sur l'UIOM (ancienne ligne)

Meilleures Techniques Disponibles	Conforme	Partiellement conforme	Non conforme	NON applicable
MTD 1 système de management environnemental		X		
Le site mouve est certifié ISO 14 001 sur l'ancienne ligne. Le plan de gestion des situation OTNOC ne sera pas mis en place sur l'ancienne ligne car celle-ci n'est pas équipée pour analyser ces situations.				
MTD 2 Calcul de l'efficacité énergétique	X			
MTD 3 Paramètres clé process à surveiller	X			
MTD 4 Mesure des émissions à la cheminée		X		
L'UIOM est partiellement conforme, il manque l'analyse en continue du Hg. Il n'y aura pas d'investissement sur cet analyseur en continue. Ceci représenterait un investissement trop important pour quelques semaines de fonctionnement.				
MTD 5 Mesure des émissions à la cheminée durant les OTNOC, CFAQN			X	
Pas de mesure OTNOC sur l'ancienne ligne et pas d'investissement prévu.				
MTD 6 Mesure des émissions dans les rejets liquides provenant d'un TF humide ou du traitement des mâchefers				X
MTD 7 Mesure des imbrûlés dans les mâchefers	X			
MTD 8 POP content				X

Meilleures Techniques Disponibles	Conforme	Partiellement conforme	Non conforme	NON applicable
MTD 9 Gestion des flux de déchets reçus	X			
Procédure applicable : R2-MO-001-mUVE-v1				
MTD 10 Plan qualité du traitement des mâchefers	X			
MTD 11 Gestion des flux de déchets reçus		X		
Aucune analyse physico-chimique n'est réalisée, une analyse des déchets sera mise en place dès décembre 2023				
MTD 12 Stockage des flux de déchets reçus	X			
MTD 13 Stockage et traitement des flux de DASRI				X
MTD 14 Gestion de la combustion	X			
MTD 15 Gestion du process	X			
MTD 16 Gestion des arrêts / redémarrages	X			
MTD 17 Design du traitement des fumées et du traitement des effluents liquides provenant d'un TF humide	X			
MTD 18 Gestion des conditions autres que normales, OTNOC, CFAQN			X	
Le plan de gestion des situation OTNOC ne sera pas mis en place sur l'ancienne ligne car celle-ci n'est pas équipée pour analyser ces situations.				
MTD 19 Chaudière de récupération	X			
MTD 20 Efficacité énergétique			X	
Pas de valorisation par production d'électricité d'où un R1 inférieure à 72%				
MTD 21 Gestion des émissions diffuses, dont odeurs	X			
MTD 22 Réduction des émissions diffuses émanant de déchets gazeux ou liquides				X
Pas de traitements de déchets liquides externes				

Meilleures Techniques Disponibles	Conforme	Partiellement conforme	Non conforme	NON applicable
MTD 23 Gestion des émissions diffuses de poussières résultant du traitement des scories et des mâchefers	X			
MTD 24 Gestion des émissions diffuses de poussières résultant du traitement des scories et des mâchefers	X			
MTD 25 Réduction des émissions de poussières et métaux lourds à la cheminée	X			
MTD 26 Emissions d'air extrait des zones poussiéreuses du traitement des mâchefers				X
MTD 27 Emissions de HCl, HF et SO ₂ à la cheminée	X			
MTD 28 Emissions de HCl, HF et SO ₂ à la cheminée, uniquement pour traitement des fumées sec, semi-humide ou semi-sec	X			
MTD 29 Emissions de NO _x , N ₂ O, CO et NH ₃ à la cheminée		X		
Pas de SCR pour le traitement des NO _x , les valeurs sont représentées ci-dessous dans un tableau récapitulatif.				
MTD 30 Emissions de composés organiques dont les dioxines et furanes à la cheminée	X			
MTD 31 Emissions de mercure à la cheminée		X		
Pas d'analyseur mercure en continu				
MTD 32 Gestion des eaux usées	X			
MTD 33 Réduction de la consommation d'eau et des rejets d'eaux usées	X			
MTD 34 Réduction des émissions de polluants dans les rejets d'effluents liquides provenant d'un TF humide				X
MTD 35 Séparation REFIOM & mâchefers	X			
MTD 36 Traitement / valorisation des mâchefers	X			
MTD 37 Traitement du bruit	X			

8.1 Conclusion

Une dérogation de 3 mois maximum est demandée en cas de dysfonctionnement de la nouvelle ligne pendant sa période de mise en service. L'objectif étant de maintenir la distribution de chaleur sur le réseau de chaleur urbain ainsi que le traitement des déchets conformément à la délégation de service publique.

L'UIOM ne sera donc pas conforme aux MTD suivantes :

- MTD 1 : système de management environnemental
- MTD 4 : Mesure des émissions à la cheminée
- MTD 5 : Mesure des émissions à la cheminée durant les OTNOC, CFAQN
- MTD 11 : Gestion des flux de déchets reçus
- MTD 18 : Gestion des conditions autres que normales, OTNOC, CFAQN
- MTD 20 : Efficacité énergétique
- MTD 29 : Emissions de NOx, N2O, CO et NH3 à la cheminée
- MTD 31 : Emissions de mercure à la cheminée

Valeurs limites d'émission de rejets atmosphériques :

Polluant	Moyenne annuelle 2022 mg/Nm3	Seuil 2022 mg/Nm3	Seuil 2023 mg/Nm3
Poussières	1,46	10	3
COT	0,93	10	7
HCL	1,16	10	6
CO	12	50	35
SO2	15,85	50	20
NOX	192,78	400	80
MERCURE*	0.0009	0.05	0.01

*Mesure semestrielle

9. Avis de l'exploitant sur la nécessité d'actualiser les prescriptions

Conformément au III de l'article R.515-70 du Code de l'environnement, les prescriptions dont est assortie l'autorisation sont réexaminées et, si nécessaire, actualisées au minimum dans les cas suivants :

- a) La pollution causée est telle qu'il convient de réviser les valeurs limites d'émission fixées dans l'arrêté d'autorisation ou d'inclure de nouvelles valeurs limites d'émission,
- b) La sécurité de l'exploitation requiert le recours à d'autres techniques,
- c) Lorsqu'il est nécessaire de respecter une norme de qualité environnementale, nouvelle ou révisée.

Compte-tenu des éléments du dossier de réexamen et des prescriptions mentionnées dans l'arrêté préfectorale complémentaire du 8 novembre 2021.

Aucune dérogation ou prescription n'est demandée pour la nouvelle installation.

Une dérogation de 3 mois maximum est demandée pour l'ancienne installation.

10. ANNEXES

ANNEXE 1 : politique



Politique

Santé - Sécurité - Environnement - Energie

Pour répondre aux enjeux actuels environnementaux et de changement climatique, le Sirtomad porte une ambition forte visant à inscrire la gestion des déchets du territoire dans une dynamique d'économie circulaire. Dans ce contexte, le Sirtomad nous a confié, en Délégation de Service Public, la mission de poursuivre le traitement des déchets sur l'usine d'incinération existante, et de procéder, en parallèle, à sa modernisation pour en faire un outil à haute performance énergétique et environnementale, permettant d'accéder au statut d'Unité de Valorisation Énergétique des déchets.

Cette ambition territoriale est partagée par chacun de nous, et se décline dans l'exercice de nos métiers et activités. Portés par nos valeurs d'excellence, nous agissons en faveur d'un développement durable, en intégrant les enjeux de maîtrise de la santé et de la sécurité de nos collaborateurs, de protection de l'environnement et d'optimisation de la performance énergétique.

Conscients de la responsabilité qui nous incombe, ces enjeux sont autant d'éléments déterminants dans nos choix d'évolution de procédés. A cette fin, en nous appuyant sur les Meilleures Techniques Disponibles, nous nous engageons à construire notre développement :

- En déployant des conditions de travail sûres et saines, intégrant la réduction des risques professionnels, l'élimination des dangers, et s'appuyant sur la consultation et la participation des travailleurs ;
- En participant à la protection de l'environnement et de la biodiversité, notamment en prévenant les pollutions et en développant des actions favorables à la biodiversité sur le site
- En déployant les solutions et moyens participant à l'amélioration de la performance énergétique du site, et en mettant à disposition l'ensemble des informations et ressources pertinentes pour l'atteinte de nos objectifs et cibles énergétiques.

Pour atteindre notre ambition, notre système de management intégré est un outil structurant, qui permet d'apprécier la performance de nos actions, de nos équipements, mais aussi d'identifier les axes nous permettant de nous inscrire dans une logique d'amélioration continue.

Il est une garantie de respect de nos obligations de conformité, qu'elles soient issues de la réglementation applicable ou des besoins et attentes de nos parties intéressées, au premier rang desquelles notre délégant le Sirtomad et les collaborateurs.

Ainsi, avec pour projet collectif d'intégrer de manière durable l'ensemble de nos enjeux au cœur de nos métiers, dans le dimensionnement actuel et futur, nous nous fixons pour objectifs :

- De déployer un système de management intégrant les aspects santé, sécurité, environnement et énergie ;
- De prévenir l'accidentologie et les maladies professionnelles en intégrant le réflexe sécurité à chacune de nos actions quotidiennes ;
- De garantir la protection de l'environnement et de la biodiversité, en maîtrisant les impacts pouvant être générés par nos activités ;
- D'améliorer notre connaissance des Usages Énergétiques Significatifs du site, afin de mieux définir les actions à conduire pour optimiser la performance énergétique ;
- D'améliorer la performance énergétique globale du site, pour la porter au-delà de 65 % afin d'obtenir le statut d'Unité de Valorisation Énergétique (R1).

Tous conscients de la responsabilité commune que ces engagements nous procurent, et des enjeux actuels liés à la préservation des ressources et à la lutte contre le changement climatique, nous agissons et agirons pour mener à bien notre démarche et notre ambition.

Fait à Montauban le 03 novembre 2021.

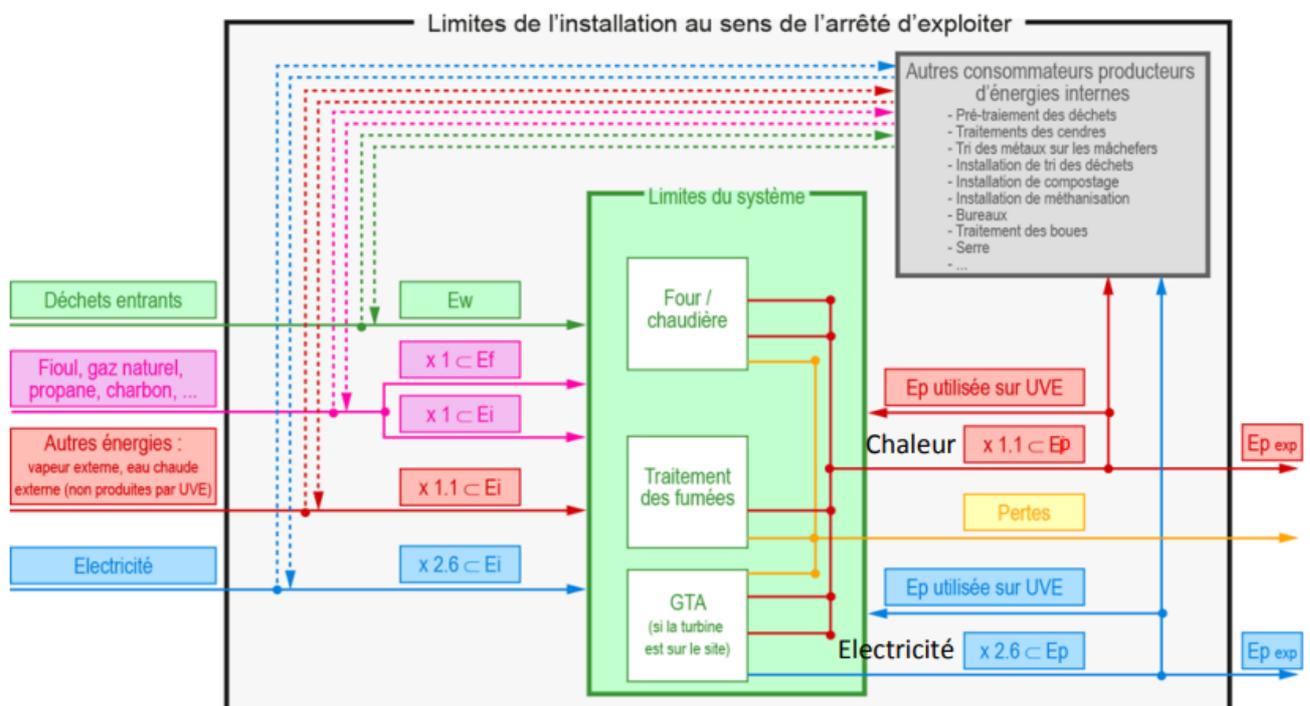
Le Directeur
Eric BERRIER



ANNEXE 2 Calcul rendement énergétique

	Rendement énergétique (TGAP)	
Re	$Re = 1,089 \times [(2,6 \times Ee.p + 1,1 \times Eth.p) - (2,6 \times Ee.a + 1,1 \times Eth.a + Ec.a)] / 2,3 \times T$	selon circulaire du 18 avril 2016 (TGAP)

Diagramme simplifié indiquant les limites du système pour le calcul de la Pe et les limites du site



Formule La performance énergétique d'une UVE est calculée avec la formule suivante :

$Pe = ((Ep - (Ef + Ei)) / (0,97 \times (Ew + Ef))) \times FCC$ Tous les termes de la formule (Ep , Ef , Ei et Ew) doivent être dans la même unité (MWh ou GJ) et mesurés ou calculés sur la même base de temps (l'année par exemple pour le reporting à l'inspection des installations classées).

Facteurs d'équivalence Les facteurs d'équivalence de l'énergie dans la formule (2,6 pour l'électricité et 1,1 pour la chaleur) sont à prendre en compte pour l'énergie produite, importée et autoconsommée. Il n'y a pas de facteur d'équivalence (= 1) pour les combustibles hors déchets (gaz naturel, FOD, propane, ...) utilisés par l'UVE